

VILLE DE SAINT-MARTIN-D'HERES

Direction Aménagement, Juridique, Administration, Réglementation et Environnement
Service Affaires Juridiques - Questure – Assurances - Réglementation

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 28 JUIN 2023

Le mercredi 28 juin 2023 à 18:00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du mercredi 21 juin 2023, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur David QUEIROS, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jérôme RUBES ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Liste des délibérations adoptées

1. Motion de soutien au réseau des missions locales relatif au projet gouvernemental « France Travail ».....	4
2. Mandat Spécial - Déplacement de Monsieur Abdelhalim BENLAKHLEF à Paris le 27 juin 2023 dans le cadre de la matinée consacrée à la labellisation des territoires 100% EAC : Éducation Artistique et Culturelle	5
3. Présentation du procès verbal du conseil municipal du 24 mai 2023.....	6
4. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.....	7
5. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : actualisation des tarifs 2024.....	8
6. Démolition et reconstruction de l'école élémentaire Paul Langevin : autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer les marchés n° 202265 et n° 202306.....	11
7. Recensement économique des marchés conclus dans l'année 2022.....	13
8. Prestations de location et de maintenance de copieurs: autorisation donnée à M. le Maire de signer l'accord-cadre n°202268-1.....	14
10. Programmation des crédits politique de la ville – Contrat de ville 2023.....	16
11. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Grenoble-Alpes Métropole.....	21
12. Culture-Mon Ciné : Dispositif « 1,2,3 Culture ! » pour les élèves des écoles du 1er degré à Saint-Martin-d'Hères, de septembre 2023 à juillet 2024.....	22
13. Culture-Service cinéma : tarification de la billetterie de Mon Ciné à compter du 1er septembre 2023.....	24
14. Approbation du Compte de Gestion 2022 : Budget Principal et Budget Annexe du Cinéma.....	28
15. Approbation du Compte Administratif 2022 du Budget Principal.....	29
16. Approbation du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Cinéma.....	31
17. Budget principal : affectation des résultats 2022.....	33
18. Budget annexe du Cinéma : affectation des résultats 2022 et budget supplémentaire 2023.....	34
19. Budget Supplémentaire du Budget Principal : reprise des résultats 2022, reports, transferts et ouvertures de crédits sur exercice 2023.....	37
20. Convention cadre entre la Ville et le CCAS pour 2023.....	40
21. ZAC Neyrpc – Entrée du Domaine Universitaire : Approbation du bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2022 et du plan de trésorerie.....	41
22. ZAC Neyrpc - Entrée du Domaine Universitaire : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant de prorogation n°4 du traité de concession d'aménagement.....	46
23. ZAC Ecoquartier Daudet - Approbation du bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2022 et du plan de trésorerie.....	47
24. ZAC Ecoquartier Daudet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°4 à la Concession d'aménagement avec la SPL Isère Aménagement.....	51
25. Projet d'écoquartier Paul Bert / Paul Eluard : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant de prolongation n°1 de la Convention de mandat.....	52
26. SPL ALEC - Rapport annuel du représentant de la ville de Saint-Martin-d'Hères au conseil d'administration de la société pour l'exercice 2021.....	54
27. Fourniture et acheminement d'électricité: Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) ayant pour objet	

l'intégration de la ville dans une procédure d'appel d'offres public de fourniture, d'acheminement de l'électricité et services associés à conclure par l'UGAP.....	57
28. Conventions d'occupation du snack de la piscine municipale par les associations sportives GSMH38 HANDBALL et SMH BASKETBALL : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions correspondantes.....	59
29. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention entre la Ville et le département relative à "La Boîte à Jeu".....	60
30. Désignation d'un représentant à l'association LAEP38.....	60
31. Signature de la convention d'Objectifs et de Financement 2023 CAF pour le LAEP, la Boîte à Jeu.....	61
32. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les Conventions d'Objectifs et de Financement des huit structures d'accueil du jeune enfant de la Ville avec la CAF.....	62
33. Élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés - DASRI : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention avec Grenoble-Alpes Métropole.....	63
34. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la Convention avec le Comité Social et subvention pour la période du 1 ^{er} août au 31 décembre 2023.....	64
35. Convention de mise à disposition de fonctionnaires entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et l'association « SAINT-MARTIN-D'HERES FOOTBALL CLUB ».....	66
36. Recours aux contrats d'apprentissage et contrats d'alternance autorisés dans la Fonction Publique Territoriale.....	67
37. Délibération portant actualisation du dispositif du Forfait Mobilité Durable (FMD).....	68
38. Créations suppressions de postes.....	70

Ouverture de la séance à 18h05.

Examen des délibérations

1. Motion de soutien au réseau des missions locales relatif au projet gouvernemental « France Travail »

Rapport de Monsieur Colin JARGOT :

Motion visant à respecter l'action de la Mission locale de Saint-Martin-d'Hères face aux réorganisations imposées avec le nouvel opérateur « France Travail »

La Mission Locale de Saint-Martin-d'Hères porte une action quotidienne de soutien et d'accompagnement des jeunes martinérois afin de leur permettre un accès à la formation ou à l'emploi en respectant leurs parcours de vie et leurs volontés. Créée en 1982, forte de 40 ans d'expérience, elle a permis d'accompagner ces 9 dernières années 2500 jeunes et 900 entreprises.

Dans ce cadre, la Missions Locale a nouée un partenariat avec la Métropole qui s'est engagée à respecter l'identité de notre mission locale et de ses missions, tout en favorisant les synergies avec la Maison de l'Emploi qui permettent d'agir encore plus efficacement.

Toutefois, l'organisation actuelle sera très rapidement bouleversée par l'arrivée du nouvel opérateur « France Travail » que veut mettre en place le gouvernement dès le 1er janvier 2024.

Après avoir réduit de 25 % la durée d'indemnisation du chômage en février dernier, le « choc d'insertion » que promeut le haut-commissaire en charge de mettre en place « France Travail » signifie à nouveau une pression très forte mise sur le demandeur d'emploi et une culpabilisation sur sa situation. Les nouvelles orientations, procédures et outils centralisés risquent d'induire un pilotage par objectifs centrés sur l'emploi au détriment des besoins du public des missions locales qui nécessite un accompagnement sur mesure et souple.

L'autre pan de la réforme « France Travail » est dans la réorganisation complète des acteurs de l'emploi. Concrètement, à l'échelle du pays, des régions, des départements et des bassins de vie, seront organisés des comités « France Travail ». Dans cette nouvelle organisation, les Missions Locales veulent pouvoir jouer leur rôle en apportant leur expertise, leurs manières de faire, leur connaissance du terrain.

Pour les Missions Locales, et en particulier pour celle de Saint-Martin-d'Hères, qui assume d'être un service public territorialisé et partenarial de l'insertion des jeunes présidé par des élus locaux, il s'agit de :

- Garantir une place et un rôle décisifs pour les élus communaux et intercommunaux, démocratiquement élus, dans la nouvelle organisation de « France Travail »,
- Refuser le projet d'algorithme d'orientation, qui nie les capacités de choix des jeunes et de diagnostic des professionnels,
- Conférer au réseau des Missions Locales le rôle d'animateur des questions de jeunesse dans « France Travail »,
- Confier le portage du Contrat d'Engagement Jeune au seul réseau des Missions Locales afin de mettre fin à la mise en concurrence entre acteurs du service public et ouvrir une nouvelle ère propice à une réelle coopération,
- Préserver l'autonomie du réseau des Missions Locales dans sa stratégie partenariale.

Le Conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères interpelle donc l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère et la Métropole de Grenoble. Il demande à chacun de ces acteurs et partenaires de préciser la place et le rôle que tiendra dans « France Travail » notre mission locale en laquelle nous réitérons toute notre confiance.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY

2. Mandat Spécial - Déplacement de Monsieur Abdelhalim BENLAKHLEF à Paris le 27 juin 2023 dans le cadre de la matinée consacrée à la labellisation des territoires 100% EAC : Éducation Artistique et Culturelle

Rapport de Monsieur David QUEIROS :

Le label 100% Éducation Artistique et Culturelle (EAC) a vocation à distinguer les collectivités engagées dans un projet visant le bénéfice d'une éducation artistique et culturelle de qualité pour 100% des jeunes de leur territoire. M. Abdelhalim BENLAKHLEF était donc présent le 27 juin à Paris pour échanger sur ces sujets et représenter la ville de Saint-Martin-d'Hères lors de la rencontre des collectivités engagées dans le 100 % EAC.

Les frais de transport et de restauration engagés lors de ce déplacement seront remboursés avec la régie « Frais de mission des élus » sur présentation de justificatifs.

L'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales dispose que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.....».

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l' élu doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est à dire d'une mission accomplie, en matière municipale, par exemple dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l' élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans la durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Le mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du conseil municipal.

En cas d'urgence, la délibération peut être postérieure à la date du mandat spécial : compte tenu du fait que la date de l'événement n'a été communiquée au cabinet du Maire que très récemment, il n'était pas possible de solliciter le conseil municipal avant la présente séance.

Explications de vote :

Au vu du contexte budgétaire, le groupe SMH Demain indique qu'il s'abstiendra de voter cette délibération.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement ci-après :

- déplacement de Monsieur Abdelhalim BENLAKHLEF à Paris le 27 juin 2023 dans le cadre de la matinée

consacrée à la labellisation des territoires 100% EAC.

De procéder ainsi au remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration afférents à ces missions sur présentation des justificatifs selon l'enveloppe suivante :

• pour le déplacement de Monsieur Abdelhalim BENLAKHLEF, le 27 juin 2023 : 300,00 € pour les frais de transport et 17,50 € pour les frais de restauration.

*Adoptée à la majorité : 33 voix POUR
3 abstention(s)*

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD

ABSTENTION(S) :

CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY

3. Présentation du procès verbal du conseil municipal du 24 mai 2023

Rapport de Monsieur David QUEIROS :

L'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement des conseils municipaux dispose que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Du procès-verbal de séance ci-annexé.

4. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal

Rapport de Monsieur David QUEIROS :

La délibération n°5 du 26 mai 2020 est la délibération initiale qui précise dans quel domaine Monsieur le Maire est habilité à prendre des décisions.

L'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire doit rendre compte des décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Cette information du maire au conseil municipal doit porter sur l'ensemble de l'usage fait par le maire de la

délégation.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition interroge l'exécutif sur l'action menée devant le Tribunal Administratif par quatre agents, contre leur sanction disciplinaire, et l'opportunité de recourir à des alternatives au contentieux.

M. le Maire indique que les agents n'ayant pas souhaité répondre à la volonté d'apaisement de la Ville, à la suite d'une enquête administrative des sanctions ont été prononcées. Le contentieux a lieu à défaut de conciliation.

Un autre élu de l'opposition demande des compléments sur trois autres décisions, précisions qui lui sont apportées.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

N°	OBJET	DATE de réception en Préfecture
2023_50	Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes du service Saint-Martin-d'Hères en Scène pour le recouvrement des produits liés aux représentations des spectacles et ateliers artistiques programmés à L'heure bleue, à l'Espace Culturel René Proby et en hors les murs	30/05/2023
2023_51	Intervention de l'Etablissement Public Foncier du Dauphiné sur le territoire communal aux fins de préemption de la parcelle BE 261 sise 3 avenue Zella Melhis - Avis favorable	25/04/2023
2023_52	Désignation de la AARPI ADMYS AVOCATS pour défendre les intérêts de la Ville de Saint-Martin-d'Hères auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans le cadre du recours introduit par quatre agents contre leur sanction disciplinaire	09/05/2023
2023_53	Décision rectificative : la présente décision annule et remplace, suite au constat d'une erreur matérielle, la décision n°2023_28 relative aux vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements techniques portant signature du marché n°202253 lot n°2 « Vérifications périodiques réglementaires des installations fonctionnant aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés » avec la société APAVE EXPLOITATION FRANCE	09/05/2023
2023_54	Marché de prestations de location et de maintenance de photocopieurs multifonctions et imprimantes pour les services du groupement de commandes Ville et CCAS de Saint-Martin-d'Hères : déclaration sans suite pour motif d'intérêt général du lot n° 2 « Location et maintenance de copieurs multifonctions et imprimantes de bureau pour les autres services »	09/05/2023
2023_55	Décision rectificative : Intervention de l'Etablissement Public Foncier du Dauphiné sur le territoire communal aux fins de préemption de la parcelle BE 261 sise 3 avenue Zella Melhis - Avis	28/04/2023

	favorable	
2023_56	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition à titre gratuit et provisoire d'un local, sis 11 rue Paul Langevin, au bénéfice de l'association « Malka » de Grenoble, du 7 avril au 17 septembre 2023	04/05/2023
2023_57	Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'appel à projet FEDER 2022 « accompagner les territoires urbains fragiles d'Auvergne-Rhône-Alpes »	15/05/2023
2023_58	Autorisation donnée à M. le Maire de signer une convention de mise à disposition à titre onéreux du stand de tir de la ville de Saint Jean de Vaulx pour les entraînements de ses agents de police municipale porteurs d'une arme de poing	24/05/2023
2023_59	Signature du marché n°202266 « Maintenance et assistance de l'infrastructure système » avec la société PROBESYS	24/05/2023
2023_60	Signature de l'avenant n° 1 au marché 202141 lot 8	24/05/2023
2023_61	Convention d'accompagnement d'un logement communal à usage d'appartement relais	24/05/2023

5. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : actualisation des tarifs 2024

Rapport de Monsieur Pierre GUIDI :

Les communes fixent, par délibération, les tarifs applicables aux supports publicitaires déployés sur leur territoire. Cette délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition.

En application des articles L.2333-9 et L.2333-12 du code général des collectivités territoriales, les tarifs maximums applicables pour les communes de moins de 50 000 habitants mais appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus sont, pour l'année 2024, les suivants :

Type de dispositif	Tarifs majorés de référence en 2024 de la taxe en euros par m ² et par an	Tarifs TLPE 2023 en euros par m ² et par an	Tarifs proposés pour 2024 en euros par m ² et par an
Enseignes < ou = à 7 m ²	23,30 €	Exonération	Exonération
Enseignes > à 7 m ² et < ou = à 12 m ²	23,30 €	17,20	18,20 €
Enseignes > à 12 m ² et < ou = à 20 m ²	46,60 €	17,20	18,20 €
Enseignes > à 20 m ² et < ou = à 50 m ²	46,60 €	34,40	36,40 €
Enseignes > à 50 m ²	93,20 €	68,80 €	72,80 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes	23,30 €	22,00 €	23,30 €

non numériques < ou = à 50			
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques > à 50 m ²	46,60 €	44,00 €	46,60 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques < ou = à 50 m ²	69,90 €	66,00 €	69,90 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques > à 50 m ²	139,80 €	132,00 €	139,80 €

La réglementation interdit une augmentation du tarif de base par m² d'un support supérieure à 5 euros. L'augmentation des tarifs doit donc être progressive.

Ces tarifs de référence font l'objet de coefficients multiplicateurs non modulables, conformément à l'article L2333-9 du Code général des collectivités territoriales, en fonction du support publicitaire et de sa superficie.

Pour la TLPE 2023, le tarif avait été augmenté proportionnellement au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation à 2,8 % et il a été décidé de poursuivre l'application du tarif maximum pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes.

Pour 2024, ce taux de croissance s'élève à + 6 %.

Il convient de décider, pour l'année 2024, des tarifs de la TLPE :

- Enseignes :

Le tarif de base pour les enseignes est minoré sur le territoire communal avec application d'une exonération pour les enseignes inférieures à 7m² et d'une réfaction de 50 % pour les enseignes entre 12 et 20 m².

- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes :

Il est proposé d'appliquer de nouveau le tarif majoré de base pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes.

Pour rappel, en 2020 la Ville a voté une exonération rendu possible par application d'une ordonnance pour l'ensemble des redevables à hauteur de 16,67 % équivalent à deux mois, pour soutenir les pertes de revenus rencontrées par ces derniers, générées par le confinement durant l'urgence sanitaire due à l'épidémie de la covid-19, soit - 61 932 € de recettes. Le montant total de la TLPE versée à la commune pour l'année 2020 s'est élevé à 309 586 euros au lieu de 371 518 euros.

TLPE 2021 : 363 081 € facturés (exécuté - aucune exonération)

TLPE 2022 : 335 645 € (exécuté - aucune exonération)

TLPE 2023 : 342 613 € (prévisionnel)

Le RLPi (Règlement Local de Publicité intercommunal) a été adopté en février 2020. Ce règlement impose la réduction de la voilure des publicités, enseignes et pré-enseignes.

Au cours de l'année 2023, il y aura sûrement encore une réduction sur le montant attendu de la TLPE 2023 avec la règle du prorata suite à une mise en conformité en cours de la quasi-totalité des dispositifs publicitaires et à la dépose de quelques panneaux interdits désormais dans certaines zones.

Le délai de mise en conformité avec le RLPi est de 2 ans pour les dispositifs publicitaires (terme échu) et de

6 ans pour les enseignes (reste 3 ans).

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

D'actualiser les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2024.

FIXE

Les tarifs comme suit :

Pour les enseignes

	< ou = 7m ²	> 7m ² et < ou = 12m ²	>12m ² et < ou = 20 m ² *	>20m ² et < ou = 50 m ²	> 50 m ²
coefficient		1	2	2	4
2024	Exonération	18,20 €	18,20 €	36,40 €	72,80 €

* réfaction de 50 %

Pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes non numériques

	< ou = 50 m ²	> ou = 50 m ²
coefficient	1	2
2023	23,30 €	46,60 €

Pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes numériques

	< ou = 50 m ²	> ou = 50 m ²
coefficient	3	6
2023	69,90 €	139,80 €

DIT

Que la recette correspondante sera inscrite au budget général de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 38 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY, SAURA

6. Démolition et reconstruction de l'école élémentaire Paul Langevin : autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer les marchés n° 202265 et n° 202306

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Pouvoir Adjudicateur concerné : ville de Saint-Martin-d'Hères

Contexte : lors de la 1ère consultation relative aux travaux de démolition et reconstruction de l'école élémentaire Paul Langevin, 2 lots ont été déclarés sans suite pour motif d'intérêt général suite à une insuffisance de concurrence constatée à l'ouverture des plis. Il s'agissait des lots « structure – charpente - bardage » et « brique – terre compressée ». Une nouvelle consultation a donc été relancée. L'allotissement du lots « structure – charpente - bardage » a été revu.

Les prestations sont réparties en 4 lots :

Lot(s)	Désignation
01	Gros œuvre - maçonnerie
10	Murs en briques de terre compressée
19	Murs ossature bois – charpente
20	Bardage en métal déployé

L'attribution du lot n° 7 a été reportée afin d'approfondir les éléments d'aide à la décision concernant l'offre de base ou la variante.

L'attribution des lots n° 8 et 9 a été reportée afin d'adresser des demandes de régularisation sur le choix et la qualité des matériaux aux candidats concernés,

Les marchés seront traités à prix forfaitaires.

Mode de passation : appel d'offres ouvert

Type de contrat : marché ordinaire

Durée du contrat : 23,5 mois à compter de la notification

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : 13/04/2023

Date et heures limites de réception des offres : 15/05/2023 - 12h00

Critères d'attribution :

Pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50 %
2-Valeur technique	50 %
2.1-Moyens humains affectés à l'opération : * Encadrement prévu pour le chantier – 5 points * Effectifs prévus par l'entreprise – 5 points	10 %
2.2- Organisation de chantier et respect du planning : * Expliquez votre méthodologie de réalisation des travaux	25 %

pour cette opération – 15 points * Préciser les mesures concrètes développées pour s'assurer du respect du planning prévisionnel – 10 points	
2.3- Mesures d'hygiène, de sécurité et nettoyage sur le chantier : L'entreprise détaillera les dispositions prises pour assurer l'hygiène / la sécurité et le nettoyage / tri des déchets sur le chantier	5 %
2.4-Matériaux et produits mis en oeuvre : choix et qualité des matériaux justifiés par des fiches produits	10 %

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La rectification du montant du lot 11 « Chauffage ventilation Plomberie Sanitaires » à 842 170,24 € HT pour la variante 5 et sans PSE.

AUTORISE

M. le Maire à signer les lots suivants du marché n° 202265 de « démolition et reconstruction de l'école élémentaire Paul Langevin », ainsi que leurs éventuels avenants sans incidence financière majeure :

Lot(s)	Désignation	Raison sociale et adresse	Montant HT
07	Revêtements sols souples	Ets BAILLY 26 rue de la tuilerie 38170 Seyssinet Pariset	129 054,00 € (offre de base)
08	Carrelage faïences	SARL SBI 3 rue de la Prévachère 38400 Saint-Martin-d'Hères	60 701,74 €
09	Peinture - revêtements muraux	PVI 32 rue de Comboire 38130 Echirolles	68 524,98 € (offre de base)

AUTORISE

M. le Maire à signer les lots suivants du marché n° 202306 de « démolition et reconstruction de l'école élémentaire Paul Langevin », ainsi que leurs éventuels avenants sans incidence financière majeure :

Lot(s)	Désignation	Raison sociale et adresse	Montant HT
01	Gros œuvre - maçonnerie	COREALP 30 chemin de la Grande Terre 38660 le Touvet	1 697 337,92 €
10	Murs en briques de terre compressée	EURL ARCHIVOLTE 10 rue Léon Jouhaux 38100 Grenoble	93 036,25 €
19	Murs ossature bois – charpente	STRUCTURE BOIS 61 avenue de Valence 38360 Sassenage	403 603,40 €

20	Bardage en métal déployé	RESILLE CONCEPT Lamoure – Saint Just 15320 Val d'Arcomie	361 960,00 €
----	-----------------------------	--	--------------

DIT

Que les marchés 202265 sont passés pour une durée de 25 mois à compter de la notification.

Que les marchés 202306 sont passés pour une durée de 23,5 mois à compter de la notification.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal et les budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité : 38 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY, SAURA

7. Recensement économique des marchés conclus dans l'année 2022

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Dans le cadre de l'application de l'article L. 2196-3 du Code de la commande publique concernant le recensement des marchés, il est nécessaire de publier les marchés conclus au cours de l'année 2022.

Cette liste de marchés est composée des marchés travaux, de services et de fournitures.

Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services. Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant selon les tranches suivantes :

- Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT
- Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée
- Marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Du recensement économique des marchés conclus dans l'année 2022 en application de l'article L. 2196-3 du Code de la commande publique.

8. Prestations de location et de maintenance de copieurs: autorisation donnée à M. le Maire de signer l'accord-cadre n°202268-1

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Contexte : L'accord-cadre objet de la délibération concerne des prestations de location et de maintenance de photocopieurs multifonctions et imprimantes pour les services du groupement de commandes ville et CCAS de Saint-Martin-d'Hères.

Le groupement souhaite équiper tous les services de matériels correspondants à leurs besoins. Il est fait le choix de privilégier la location en raison des bénéfices que cela représente pour les membres du groupement. En effet, la location et la maintenance des matériels permettent une maîtrise du budget, une flexibilité pour changer de matériel et une rapidité d'intervention en cas de panne, sans oublier une possibilité de bénéficier de matériel plus efficient lors d'une évolution technologique.

Les besoins du groupement ont été répartis en deux lots :

- Lot n°1 : Location et maintenance de copieurs multifonctions pour le service reprographie
- Lot n°2 : Location et maintenance de copieurs multifonctions et des imprimantes de bureau pour les autres services.

Le lot n°2 ayant été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général par décision du Maire n°2023-54, la présente délibération a pour objet de permettre la signature du lot n°1.

Type de contrats: Accord-cadre avec minimum et maximum (en nombre de copieurs loués) passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. L'accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Durée du contrat : L'accord-cadre est conclu à compter de la notification. La durée d'exécution des prestations, correspondant à la période de location du matériel, durera 4 ans soit 16 trimestres. Elle débutera à la date de réception des matériels.

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : 06/01/2023

Date et heures limites de réception des offres : 22/02/2023 à midi

Nombre de plis reçus :

Lot n°1 : 2 plis

N° pli	Raison sociale
1	RICOH FRANCE
2	KONICA MINOLTA

Critères d'attribution :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Qualité des services (SAV)	15.0 %
3-Valeur technique appréciée au vu de l'analyse du mémoire technique et du questionnaire technique pour juger de la performance et la qualité des matériels	35.0 %

4-Mesures environnementales	10.0 %
-----------------------------	--------

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande n° 202268-1 « Location et maintenance de copieurs multifonctions pour le service reprographie», avec la société RICOH FRANCE domiciliée 7/9 avenue Robert Schuman à RUNGIS (94150) pour un volume minimal de commande de 2 copieurs et un volume maximal de commande de 3 copieurs.

DIT

Que l'accord-cadre est conclu à compter de la notification.

Que l'exécution des prestations, correspondant à la période de location et de maintenance, débutera à la date de réception des matériels pour une durée de 16 trimestres soit 4 ans.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal et les budgets annexes de chacune des collectivités.

Adoptée à l'unanimité : 38 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY, SAURA

9. Mise à jour de la liste des véhicules et des accessoires suivant la délibération n° 2 du conseil municipal du 17 mai 2022 rectifiée le 29 juin 2022

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Suite à la validation du principe de la vente aux enchères par le Conseil Municipal dans une délibération précédente, il apparaît nécessaire d'actualiser la liste des biens à céder de cette manière.

La liste a été complétée avec un four Rational, une barquetteuse Socamel, un convoyeur Socamel mis en vente suite à de nouvelles acquisitions et de 12 fours Thermatronic suite à l'achat de nouveaux fours permettant le maintien en température des aliments en cours de chauffe.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DIT

Que la liste annexée à la délibération n°2 du 17 mai 2022 est actualisée et remplacée par la liste annexée à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité : 38 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY, SAURA

10. Programmation des crédits politique de la ville – Contrat de ville 2023

Rapport de Madame Marie-Christine LAGHROUR :

Le Contrat de Ville a été signé en juillet 2015 pour une durée de 6 ans jusqu'en 2020 par l'ensemble des partenaires ; il est porté par l'EPCI et concerne 10 quartiers en politique de la ville (QPV) dont Renaudie / Champberton / La Plaine pour Saint-Martin-d'Hères. Un Protocole d'Engagement Renforcé Réciproque a été signé en novembre 2019 à l'initiative de l'État dont l'ambition était de réaffirmer les engagements et les orientations des partenaires. Le contrat de ville a été prorogé jusqu'à fin 2023.

À Saint-Martin-d'Hères, dans le cadre du contrat de ville 2015-2023, un seul quartier est en politique de la ville ; il s'agit de Renaudie / Champberton / La Plaine. D'autres quartiers, anciennement en politique de la ville, sont en veille active : l'État n'y consacre pas de crédits spécifiques mais les autres partenaires du contrat de ville le peuvent, notamment Grenoble Alpes Métropole. Pour Saint-Martin-d'Hères il s'agit des quartiers suivants : Henri Wallon/ ZAC Centre, Paul Eluard/Paul Bert, Langevin/Sémard. Une attention particulière est portée sur le quartier des Eparres qui n'a jamais été inscrit en politique de la ville mais en présente les caractéristiques de fragilités sociales. Il est inscrit au contrat de ville en tant que quartier en vigilance.

L'année 2023 signe la dernière année du Contrat de ville actuel. L'État est en train d'établir les contours d'un nouveau dispositif de la politique de la ville pour la période 2024 – 2030. Il y a un enjeu de négociation des périmètres de la cartographie prioritaire pour la ville, notamment concernant les Essartiés et le quartier Henri Wallon. En effet, ces 2 quartiers étaient sortis du périmètre de la politique de la ville en raison des critères administratifs définis par l'État et non de la situation sociale. De plus, dans le cadre métropolitain, la ville aura à définir les priorités d'action pour le prochain contrat de ville 2024-2030.

Programmation 2023

Le volume d'actions co-financées par la politique de la ville est relativement stable : soit 34 actions déposées, dont 31 actions financées en fonctionnement par l'un ou les deux partenaires Métro et Etat. La programmation porte quasi exclusivement sur le quartier Renaudie / Champberton / La Plaine. Les quartiers en veille active voient émerger peu de projets qui pourraient bénéficier de la dynamique du contrat de ville.

- Les **porteurs** d'actions :

17 associations portent 19 actions financées (dont 13 co-financées par l'État et la Métro)

La Ville et le CCAS : 12 actions financées (dont 5 co-financées par l'État et la Métro)

Cette année, trois points saillants :

- une part des porteurs de projets associatifs dynamique en 2023 avec 5 nouveaux porteurs de projet par rapport à 2022

- un remplacement du Fonds de Cohésion Sociale Métro par le FAST : Fonds d'Accompagnement Social aux transitions en 2022.
- Il est difficile de compiler les financements FAST car les projets sont déposés toute l'année. Pour cette première année, peu de projets martinérois ont demandé une subvention au FAST jusqu'à présent, les premières projets ont été déposé au printemps 2023.
- La mise en place de la Cité de l'emploi en 2022

Le financement des projets **en fonctionnement** :

	État (dont VVV *)	Métro	DRE** Etat + GAM	TOTAL
2023	47 500€	65 500 €	53 000 €**	166 000€
2022	46 500 €	63 000 €	62 950 €**	172 450 €
2021	45 400 €	68 500 €	51 000 €**	164 900 €
2020	44 600 €*	58 000 €	63 000 €**	165 600€

* VVV n'a pas fait l'objet de subventions cette année

** *Dispositif de Réussite Éducative financé par l'État, La Métro, les communes et la CAF,*

Pour rappel, depuis 2019, la CAF ne positionne plus de crédits spécifiques sur les actions du contrat de ville mais renforce son droit commun auprès des structures agréées comme le CCAS et demeure à ce titre un partenaire à part entière du contrat de ville.

- La **répartition** des financements obtenus :

	2022	2023
Ville	67 950 € dont 62 950 € pour le DRE	58 000 € dont 53 000€ pour le DRE
CCAS	19 500 €	17 000 €
Associations	82 000 €	91 000 €
Collège Henri Wallon	3 000 €	/
TOTAL	172 450 €	166 000 €

- Le **droit commun** de la ville et du CCAS :

Dans le cadre de cette programmation, la ville et le CCAS financent au titre de leur droit commun sur les quartiers en politique de la ville, de l'ordre d'environ 150.000 € en fonctionnement. Ces sommes engagées au bénéfice des habitants des quartiers montrent que la ville et le CCAS sont les premiers partenaires financiers du contrat de ville (hors bailleurs). Les estimations des autres communes de l'agglomération rendent compte de choses similaires.

- En ce qui concerne **les thématiques** :

La programmation 2023 est marquée par une prédominance des thématiques suivantes : culture et loisirs (8 actions), éducation et parentalité (7 actions), participation des habitants.es (4 actions), , cadre de vie (4 actions). L'emploi et l'insertion ne font pas partie des thématiques des porteurs de projet cette année, certainement du fait de la mise en place de la Cité de l'Emploi.

- En ce qui concerne les financements spécifiques de l'État « Quartiers d'été » : l'appel à projet se clôt le 31 mai 2023. L'année dernière, les associations ont été subventionnées à hauteur de 9 200 €, et la ville et le CCAS ont perçu 13 000 €.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition constate un nouveau recul des financements de l'État sur les Quartier Politique de la Ville (QPV). Il note également un recul conséquent des subventions à l'éducation, enjeu essentiel pour ces quartiers. Il s'interroge sur les conséquences pour les populations martinénoises intéressées.

Le rapporteur indique que des temps de travail ont été mis en place avec les représentants de l'État, qui opère des arbitrages que la Ville essaie d'infléchir, notamment en terme d'éducation. Mais elle rejoint le constat de l'élu, notamment sur les conséquences de la modification du périmètre des QPV. Le rapporteur invite l'élu à s'adresser aux services de l'État pour obtenir les justifications qui s'imposent.

M. le Maire rappelle l'intérêt des QPV, qui est la résorption des inégalités sociales et spatiales. Il indique que la Ville est prête à faire des propositions à la Préfecture.

M. le Maire expose que les actions du contrat de Ville viennent en continuité des actions menées chaque année par la commune, le CCAS, les bailleurs sociaux et les associations. Elles sont complémentaires du projet de rénovation urbaine d'intérêt régional.

Ainsi, le quartier Champberton Renaudie La Plaine, malgré les difficultés sociales et les problématiques de sécurité publique, connaît une vie citoyenne riche, un accès aux différents services publics pour le plus grand nombre, une solidarité au quotidien.

De plus, de grands projets se terminent : rénovation de Champberton, réhabilitation de 5 copropriétés de Renaudie, réhabilitation du gymnase Voltaire ; ou vont démarrer : rénovation des 4 Seigneurs.

La mixité sociale se renforce avec notamment la commercialisation de l'opération Voltaire et un bilan des attributions de logements sociaux qui pour le troisième année consécutive voit entre 75 et 80 % des attributions à des ménages des 3 derniers quartiles de revenu et plus de 60 % des ménages avec au moins un actif.

Enfin, des projets innovants se développent (centre de santé, Champilooop, Kaps, ...)

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le programme d'actions engagé sur les territoires en politique de la Ville présenté au titre de l'année 2023.

AUTORISE

Monsieur le Maire et Président du CCAS à signer tout document permettant l'attribution de ces subventions et notamment la signature de conventions dès qu'elles sont nécessaires.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, FALLET, BENITO, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN,

FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY, SAURA

Suspension de l'ordre du jour.

M. le Maire suspend l'ordre du jour du Conseil Municipal pour accueillir M. Sylvain LAVAL, Président du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG), Vice-président de Grenoble-Alpes Métropole chargé de l'espace public, de la voirie, des infrastructures cyclables et des mobilités douces et Maire de Saint-Martin-le-Vinoux.

M. le Maire indique avoir, comme cela a été fait pour la Convention Citoyenne pour le Climat et le projet de Polarité Nord-Est lors de deux conseils précédents, invité M. Laval pour présenter les projets du SMMAG et de la Métropole en matière de mobilités, et faire un focus sur les projets qui toucheront la Ville à court et moyen terme.

M. Laval introduit son propos en saluant l'initiative martinéroise qui consiste à inviter en séance un élu de la Métropole ou de l'établissement public dédié pour qu'il en présente les projets, sur des thématiques choisies. Il précise que le SMMAG est pour la première fois invité par une commune à ce genre d'initiative depuis le début du mandat et s'en félicite.

Il revient dans un premier temps sur l'histoire et les missions du SMMAG, et sur l'intégration, au sein de l'ancien SMTC, du Pays Voironnais et du Grésivaudan. Il énumère les enjeux de coordination, d'harmonisation entre les réseaux des trois structures, et décrit la place stratégique de Saint-Martin-d'Hères en matière de mobilités. Il décrit également la démarche en matière de réforme des tarifications, notamment de la tarification solidaire, de dialogue avec les villes et les usagers, ainsi que les modalités de financement du SMMAG, dont la majeure partie du budget est abondée par les intercommunalités et les entreprises de plus de 11 salariés.

En tant que Vice-président de la Métropole chargé des espaces publics, M. Laval revient ensuite sur les projets métropolitains sur le territoire martinérois.

M. Brahim Cheraa, Vice-président du SMMAG délégué au patrimoine, à l'exploitation et au développement du réseau, et 6e adjoint au Maire, salue le regard de la Métropole et du SMMAG, qui ont redonné à Saint-Martin-d'Hères sa place de deuxième ville du département. Il apporte des précisions sur le caractère multimodal des projets actuels.

M. Bresson, 2e adjoint au Maire délégué à l'Environnement, aux mobilités et aux espaces publics, revient sur les points de vigilance touchant les mobilités, notamment en ce qui concerne la question du financement du SMMAG et la baisse de fréquentation suite à l'épidémie de covid-19.

M. le Maire propose à l'ensemble des élus de prendre la parole sur ces sujets.

Un élu de la majorité évoque l'idée de la gratuité des transports, en revenant sur les avantages et les expériences déjà menées dans d'autres agglomérations.

Une élue de l'opposition demande des précisions sur les projets concernant les axes Péri et Croizat.

Un autre élu de l'opposition demande des précisions sur un certains nombre de projets, et s'interroge notamment sur la séparation des piétons et des cyclistes, la dangerosité du pont Poisat et l'extension des dispositifs de gratuité à l'ensemble des précaires.

Un autre élu de la majorité revient sur les enjeux touchant à la dette et à la gouvernance de la société publique locale (SPL) qu'est le SMMAG.

M. le Maire acte la fin des demandes de parole et propose aux élus concernés de répondre.

M. Bresson apporte des réponses sur les projets qui concernent notamment les axes Péri et Croizat, et indique qu'il s'agit pour ce dernier d'un travail sur le long terme.

M. Cheraa abonde sur ce point, et donne des précisions sur la fréquentation, les études menées sur le pont Poizat etc.

M. Laval revient sur l'ensemble des sujets évoqués. Il rappelle notamment que les projets sur l'axe Péri s'inscrivent dans le long terme au vu des nombreux enjeux et du caractère structurant de l'axe. Il décrit les enjeux touchant au financement de la SPL, à la dette historique, etc. Il précise que la question du financement s'inscrit plus globalement dans la problématique du financement des autorités organisatrices des transports, qui aujourd'hui est soumis aux arbitrages des intercommunalités membres, lesquelles n'ont pas les mêmes histoires, et n'ont pas toutes transféré les mêmes compétences au SMMAG. Pour ce qui concerne la gratuité, il indique que le débat dépasse le débat territorial, que la gratuité ne répond pas forcément aux attentes des utilisateurs et que le projet de RER métropolitain, à 30 ans, est peut-être plus à-même de le faire.

M. le Maire conclut l'intervention en revenant sur l'aspect très positif des échanges entre tous les partenaires, sur la problématique du financement, sur les besoins en initiatives solidaires, et apporte pour finir des précisions sur les différents projets touchant les pistes cyclables.

M. Laval est vivement remercié pour son intervention et la séance du Conseil Municipal se poursuit.

11. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Grenoble-Alpes Métropole

Rapport de Madame Marie-Christine LAGHROUR :

La convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Grenoble-Alpes Métropole élaborée avec l'ANRU signée en novembre 2019 puis complétée par l'avenant n°1 signé en octobre 2021 a permis d'acter le financement initialement négocié pour le projet de renouvellement urbain porté sur le territoire de Renaudie – Champberton - La Plaine avec un montant total de subvention de l'ANRU de 1,5M€ et un montant de prêt bonifié de 1,6 M€. Pour mémoire, la Région a acté un financement de 2,2M€ dans le cadre de la convention initiale.

L'avancée des projets sur le territoire de Saint-Martin-d'Hères et l'évolution du partenariat ont permis de finaliser deux nouvelles demandes de co-financement à l'ANRU dans le cadre de l'avenant n°2 lié au plan de relance annoncé en 2021.

La première demande concernait les copropriétés de Renaudie. En effet, la réussite du POPAC qui a permis de mobiliser de nombreuses copropriétés et la mise en place d'un premier dispositif d'accompagnement aux travaux (OPAH) a mis en exergue la nécessité de co-financer les 35 logements d'Alpes Isères Habitat inclus dans ces copropriétés. Dans ce cadre, l'ANAH prend en compte les aides aux travaux pour les copropriétaires privé mais a décidé de ne plus financer les logements des bailleurs sociaux.

L'ANRU a considéré lors de son comité d'engagement du 13 janvier 2022 que cette demande de financement pour les 35 logements d'AIH n'était pas prioritaire, le financement n'a donc pas été accordé.

La deuxième demande concernait le projet de colocation étudiante solidaire KAPS porté par Alpes Isère Habitat avec l'AFEV et le CROUS.

Il s'agit de transformer 14 logements sociaux vacants du square J. Labourbe en 11 logements de colocation étudiante soit 36 places. Dans ce cadre, les étudiants s'engagent à s'impliquer au sein de la vie sociale du quartier et sont accompagné par l'AFEV pour le faire.

Le coût global du projet est de plus de 1,5M€ et l'ANRU a accordé un financement de 81 647 € et un prêt bonifié de 468 352 €.

Enfin, pour des raisons administratives, les deux actions sur le territoire de Saint-Martin-d'Hères qui avaient été validées dans l'avenant n°1 sont rattachées à l'avenant n°2. Il s'agit de la conduite de projet et du cofinancement de la réhabilitation des 80 logements des 4 Seigneurs du bailleur social Alpes Isère Habitat.

Le Maire expose :

Le 13 janvier 2022, l'ANRU a consenti un complément de financement pour le projet d'intérêt national de Villeneuve-Village Olympique, Essart Surieux et les deux projets d'intérêt régional de Mistral et de Renaudie-Champberton. À cette date, le Comité d'engagement a validé la demande d'abondement et a porté le montant du concours financier de l'ANRU pour les trois Projets à 140,3 M€ (soient 6,03 M€ de subvention et 6,34 M€ de prêts bonifiés de plus que les sommes déjà conventionnées) réparti comme suit :

- 87,82 M€ de subventions,
- 52,48 M€ de prêts bonifiés distribués par Action-Logement.

Puisque ces modifications impactent l'économie générale du projet - conformément à l'article 8.2 du titre III du Règlement général de l'ANRU - un avenant à la convention pluriannuelle doit être formalisé.

L'objet de l'avenant consiste principalement en l'intégration dans la convention en cours, des évolutions suivantes à savoir :

- d'une part, le financement de nouvelles opérations :
 - o PRIN Essarts Surieux :
 - Equipement Enfance « multi accueil » 42 places
 - o PRIR Mistral :
 - Requalification de 128 LLS immeuble « L » (ACTIS),
 - Démolition partielle de 48 LLS immeuble « L » (ACTIS),
 - Reconstitution de l'offre de LLS démolis : 48 LLS hors QPV
 - o PRIR Renaudie Champberton :
 - Restructuration de 14 LLS en 9 logements étudiants (AIH)
- d'autre part, l'abondement financier pour des opérations déjà contractualisées :
 - *PRIN Essarts Surieux* : Requalification de 547 LLS (SDH), Implantation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire au sein du Pôle Commercial des Etats-Généraux
 - *PRIR Mistral* : Démolition de 32 LLS immeuble « U ».

En outre, l'avenant acte également l'économie de subventions pour certaines opérations déjà contractualisées, clarifie les opérations contractualisées pour la reconstitution de l'offre démolie à concours financier constant et modifie les calendriers d'exécution de certaines opérations.

Enfin, l'avenant reprend les deux opérations du quartier Renaudie – Champberton – La plaine sur la conduite de projet et la réhabilitation thermique BBC de 80 logements des 4 Seigneurs pour lesquelles une erreur administrative n'a pas permis de les engager dans le processus de traitement de l'ANRU.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°2 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Grenoble-Alpes Métropole et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Adoptée à l'unanimité : 38 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF,

REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY, SAURA

12. Culture-Mon Ciné : Dispositif « 1,2,3 Culture ! » pour les élèves des écoles du 1er degré à Saint-Martin-d'Hères, de septembre 2023 à juillet 2024

Rapport de Madame Claudine KAHANE :

Le dispositif « 1,2,3 Culture ! » est reconduit pour l'année scolaire 2023-2024 et fait suite à l'opération "Et si on allait à Mon Ciné" de 2017 qui consiste à rendre accessible la culture à tous notamment en direction des enfants au service d'une éducation globale.

Ce dispositif permet à chaque enfant scolarisé de re-découvrir les lieux culturels de la Ville sur un temps autre que celui du temps scolaire. L'idée est aussi d'inciter des familles à revenir dans les lieux culturels, à reprendre l'habitude des sorties culturelles, à oser entrer dans un cinéma, passer un bon moment ensemble, pouvoir parler d'un film, en débattre, se construire un point de vue critique ...

"1,2,3 Culture !" s'inscrit dans cette démarche et invite les enfants scolarisés dans les écoles du 1^{er} degré à Saint-Martin-d'Hères (maternelle au CM2), à une séance gratuite de cinéma à Mon Ciné de septembre 2023 à juillet 2024. L'adulte qui accompagne l'enfant détenteur du coupon "1,2,3 Culture !" pour le cinéma Mon Ciné de la ville aura droit à une place à tarif réduit à Mon Ciné.

Le service Cinéma, la Direction des Affaires Culturelles et la Direction Education Enfance Jeunesse collaborent à ce projet : le mode opératoire est d'offrir à chaque enfant une invitation à Mon ciné sous la forme d'un coupon échangeable à la caisse contre un billet d'entrée au tarif junior en vigueur pour l'année scolaire 2023-2024.

La gestion administrative et comptable de cette opération est assurée par le service du Cinéma qui émettra une facture interne à la Ville via le service financier. Coût estimé à 2 700 Euros.

Le dispositif appliqué à MonCiné fait l'objet d'une communication ciblée et d'une évaluation à partir des critères suivants :

- site Internet de la ville : Nombre de clics hebdomadaires et mensuels sur le programme de Mon Ciné
- nombre de coupons utilisés chaque mois.

En termes de bilan général sur les deux années écoulées, le dispositif « 1,2,3 Culture ! » affiche une fréquentation à la hausse aussi bien pour le Cinéma Mon Ciné que pour Saint-Martin-d'Hères en Scène avec L'Heure Bleue et l'Espace Culturel René Proby :

- Le nombre d'entrées à Mon Ciné a presque triplé :

2021/2022 : 77 entrées

2022/ avril 2023 : 224 entrées

- bonne progression pour Saint-Martin-d'Hères en Scène :

2021/2022 : 109 entrées

2022/2023 : 148 entrées

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le renouvellement du dispositif culturel "1,2,3 Culture !" au titre de l'année scolaire 2023-2024 à Mon Ciné.

DIT

Que les coupons seront distribués aux élèves des écoles du 1^{er} degré de la Ville pour une entrée gratuite à Mon Ciné ainsi qu'une entrée à tarif réduit pour l'accompagnant, valable de septembre 2023 à juillet 2024.

Que le coût de ces coupons sera imputé au budget principal de la Ville.

Que la recette correspondante figurera au budget annexe Cinéma.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, FALLET, BENITO, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY

13. Culture-Service cinéma : tarification de la billetterie de Mon Ciné à compter du 1er septembre 2023

Rapport de Madame Claudine KAHANE :

Les tarifs de Mon Ciné ont été réactualisés lors de la délibération du 14 décembre 2021 pour être en harmonie avec la politique tarifaire des équipements de Saint-Martin-d'Hères en scène, avec la volonté de prendre en compte l'augmentation du coût de la vie tout en préservant certains tarifs et élargissant l'application de tarifs réduits à un plus grand nombre de bénéficiaires.

Cette réactualisation a été appliquée à compter du 5 janvier 2022.

A ce jour nous sommes amenés à faire évoluer la grille tarifaire votée au conseil municipal du 14 décembre 2021 en proposant les modifications suivantes :

- **Dispositifs scolaires**
- **Augmentation de la tarification de l'ensemble des dispositifs scolaires à la rentrée 2023 (Ecoles, Collèges et Lycées).**

Il convient de prendre en compte la nouvelle tarification préconisée par le Centre National du cinéma et de l'image animée (CNC) et actée dans le département de l'Isère par les comités de pilotage Ecole au cinéma et Collège au cinéma et par le comité de pilotage régional Lycéens au Cinéma.

Un tarif unique de 3,00€, au lieu de 2,50€, s'appliquera aux différents dispositifs scolaires dans le département de l'Isère.

- **Extension de la gratuité à tous les enseignants et les personnes ayant le statut d'accompagnateur des dispositifs scolaires et des sorties scolaires hors dispositif dans la limite des places disponibles et du taux d'encadrement nécessaire à la réalisation d'une sortie scolaire.**

Il convient d'étendre les règles de gratuité des accompagnants dans le cadre de l'ensemble des dispositifs scolaires, du fait de la préconisation de la gratuité pour les accompagnateurs liée à l'utilisation du Pass

Culture et au regard des nouvelles modalités de transport des élèves (augmentation des déplacements à pied et en transport en commun) nécessitant un plus grand nombre d'accompagnateurs,

- **Tarif Junior en vigueur**

Le tarif Junior est étendu aussi aux accompagnants des structures socio-éducatives et de loisirs.

- **Tarif Opérations promotions Fédération Nationale du Cinéma Français (FNCF)**

Ce tarif est simplement renommé pour inclure les deux opérations promotionnelles de la FNCF : Le Printemps du cinéma et la Fête du cinéma.

- **Tarif Crèche 3,50€**

Le tarif par enfant initialement à 4€ doit être à 3,50€ (comme le tarif spécial 3,50€) car la durée des films pour le très jeune public est toujours inférieure à une heure.

Les autres tarifs et éléments de la délibération du 14 décembre 2021 restent inchangés.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le cadre tarifaire pour les séances de cinéma à Mon Ciné tel que complété ci-dessous :

Séances tout public

Billets à l'unité

Tarif Plein	7,00€
Tarif Réduit	5,00€
Pass'Région (et scolaires hors dispositif lycéens)	5,00€
Tarif Junior (-16 ans)	4,00€
Séance exceptionnelle	6,00€
Ciné-concert Adulte	8,00€
Tarif Cos Adulte	4,50€
Tarif Cos Junior	3,50€
Tarif Spécifique	4,00€
Tarif Opérations promotions FNCF *	4,00€
Tarif crèches	3,50€
Tarif spécial	3,50€

* fixé chaque année par la Fédération Nationale du Cinéma Français (FNCF)

Abonnements

6 entrées	12 entrées	Prix de la place	Nombre
-----------	------------	------------------	--------

		(Rechargement uniquement)	à l'unité	d'entrées par séance
Adulte	27,00€	54,00€	4,50€	2
Junior	21,00€	42,00€	3,50€	3
Achat carte à code barre		1,00€		

La date de validité des abonnements est fixée à 2 ans.

• Tarif « réduit » 5€ sur présentation d'un justificatif pour :

- Personnes retraitées
- Étudiants et apprentis (sans limite d'âge)
- Demandeurs d'emploi
- Bénéficiaires des minima sociaux (RSA, Allocation adulte handicapé (AAH), Minimum vieillesse)
- Accompagnant d'une personne porteuse de handicap
- Familles nombreuses
- Service civique
- Carte Loisirs (Inter CSE Savatou) et carte Cezam
- Comités sociaux et comités sociaux et économiques des entreprises (CSE) ayant fait l'objet d'une convention
- Abonnés de SMH en scène
- Elèves du conservatoire Erik Satie
- Ticket Action Cinémas (Les C.E. tissent la toile)
- Abonnés des salles de cinéma de l'agglomération en cas de convention de partenariat spécifique et de réciprocité
- Contremarque Secours Populaire adultes dans le cadre d'une convention d'achat de places
- Professionnels des cinémas art et essai de l'agglomération
- Groupe à partir de 10 personnes avec règlement unique
- Groupes solidaires avec un accompagnateur avec règlement unique (Culture du cœur, associations...).

• Tarif Junior 4€

- Appliqué aussi aux accompagnants des structures socio-éducatives et de loisirs.

• Tarif « spécifique » 4€

- Étudiants en cursus Arts du spectacle et Master Création artistique
- Groupes d'étudiants accompagnés par leurs enseignants dans le cadre de leurs études (tous cursus d'études supérieures).

• Tarif crèches 3,50€

- La durée des films pour le très jeune public est toujours inférieure à une heure.

• Tarif « spécial » 3,50€

- Contremarque Secours Populaire Junior dans le cadre d'une convention d'achat de places
- Film Jeune public de moins d'une heure pour les adultes et les enfants.

Séances scolaires

Billets à l'unité

Séances dispositifs scolaires *	3,00€
Séances scolaires hors dispositifs	3,50€
Prix Jean Renoir des lycéens	4,00€

Groupe étudiants Enseignement supérieur

4,00€

* Les tarifs Ecole au cinéma (EAC), Collège au cinéma (CAC) et Lycéens au cinéma (LAC) sont fixés nationalement dans le cadre des dispositifs spécifiques d'éducation à l'image et peuvent évoluer.

- l'application du supplément de 1€ à tous les tarifs pour les séances projetées en 3D, avec prêt de lunettes pour les séances tout public et les séances scolaires hors dispositif.
- Le paiement de 1€ par carte lors de l'achat de la carte d'abonnement à code barre.
- les gratuités suivantes :

Pour les groupes et les professionnels :

- A raison d'une place par groupe de 10 personnes payantes.
- Dans le cadre d'accords ou de conventions particulières de partenariat passées avec des associations ou autres organismes :
 - Animateurs des groupes d'enfants pour des séances tout public (centres de loisirs, Maison de quartiers, MJC...) : une gratuité pour 10 enfants.
 - Accompagnateurs des séances crèches :
Gratuité pour les accompagnateurs dans la limite des places disponibles et du taux d'encadrement nécessaire.
 - Carte CICAIE (2 gratuités sur présentation de la carte des cinémas art et essai français et européens).
 - Professionnels des cinémas Art et Essai de l'agglomération en cas de convention de partenariat spécifique et de réciprocité.
 - Accompagnateurs des dispositifs scolaires (Ecole au cinéma, Collège au cinéma et Lycéens au cinéma) et des sorties scolaires hors dispositifs :
Gratuité pour les enseignants et les personnes ayant le statut d'accompagnateur dans la limite des places disponibles et du taux d'encadrement nécessaire à la réalisation d'une sortie scolaire.
 - Accompagnateurs du Prix Jean Renoir des lycéens : 2 par classe.
 - Les invitations

Pour le protocole de la ville de Saint-Martin-d'Hères, la presse, le personnel de Mon Ciné, les réalisateurs, les distributeurs et acteurs des films programmés dans la limite de ce qui est autorisé par le Centre National Cinématographique (C.N.C).

- Les entrées libres

Pour les séances gratuites (émission d'une contremarque).

DIT

Que les tarifs prendront effet à compter du vendredi 1^{er} septembre 2023.

Que les recettes ainsi générées seront inscrites au budget annexe cinéma de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, FALLET, BENITO, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY

14. Approbation du Compte de Gestion 2022 : Budget Principal et Budget Annexe du Cinéma

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Le compte de gestion du comptable public est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés du 1^{er} janvier au 31 décembre, intégrant les opérations intervenues au titre de l'exercice clos pendant la journée complémentaire jusqu'au 31 janvier.

Le compte de gestion est produit au plus tard le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice, afin d'être présenté au conseil municipal.

La comptabilité est toujours tenue par nature quelle que soit la taille de la commune.

Le conseil municipal vote d'abord le compte de gestion, puis le compte administratif.

Les résultats de l'exercice N doivent correspondre au centime près aux résultats des comptes administratifs de l'ensemble des budgets de la commune.

Le compte de gestion est désormais dématérialisé et transmis :

- au comptable
- au juge des comptes.

Un exemplaire a été imprimé pour consultation et reste à disposition à la Direction des finances.

A noter qu'il est envisagé au niveau national la fusion des comptes de gestion et compte administratif au cours des prochaines années, dans le cadre de la transformation des relations entre communes et services de gestion comptable des Directions départementales des finances publiques.

A ce titre et en lien avec la mise en place du nouveau référentiel M57, la Ville s'est portée candidate pour la troisième phase d'expérimentation au niveau national pour l'exercice 2023 (résultats votés en 2024).

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

DÉCLARE

Que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Comptable public, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

*Adoptée à la majorité : 33 voix POUR
2 abstention(s)*

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, FALLET, BENITO, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, GUESMI, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY

ABSTENTION(S) :
OUJAOUDI, COIFFARD

15. Approbation du Compte Administratif 2022 du Budget Principal

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Ce document, approuvé par le Conseil municipal avant le 30 juin, rend compte de la réalisation des dépenses et recettes de l'année précédente.

Le compte administratif (CA) permet d'apprécier l'écart entre les propositions de dépenses et de recettes, adoptées lors du vote du budget primitif (BP) et des décisions modificatives (DM), et la réalité de leur exécution.

L'arrêté des comptes fait ressortir :

- un résultat de la section de fonctionnement,
- un résultat de la section d'investissement.

Pour le budget principal, les résultats sont les suivants :

- l'excédent cumulé de la section de fonctionnement s'élève à 12 254 847,48 €,
- le déficit cumulé de la section d'investissement s'élève à 5 461 268,45€, ce qui correspond à un besoin de financement.

Conformément à la réglementation, l'excédent de la section de fonctionnement est affecté de manière prioritaire au besoin de financement de la section d'investissement (Cf. délibération de l'affectation du résultat 2022 sur 2023).

L'examen du compte administratif constitue également l'occasion de réaliser une analyse financière rétrospective. Un document joint présente les principaux éléments d'analyse du compte administratif 2022.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition salue la clarté de la présentation faite par l'adjoint aux finances de la Ville. Il alerte néanmoins quant à la dégradation de la capacité d'autofinancement et des ratios martinérois, surtout au regard des faibles marges de manœuvre dont dispose la Ville. Il souligne les difficultés conjoncturelles à emprunter et sa crainte que s'accroisse la pression sur les propriétaires.

Un autre élu de l'opposition salue également la présentation, et fait part de la même inquiétude concernant l'endettement et les ressources fiscales de la Ville. Il souhaiterait que de nouvelles ressources soient trouvées.

Un dernier élu de l'opposition rappelle que la Ville aurait dû, par le passé, faire des choix différents et s'abstiendra de voter la délibération.

L'adjoint aux finances remercie les services municipaux, et indique que la Ville est en responsabilité et s'est servi des excédents pour investir plutôt que d'emprunter, ce qui par ailleurs est très encadré par la Cour des Comptes lorsqu'une collectivité dispose, comme c'était le cas, de fonds propres conséquents. Concernant les ressources nouvelles, il indique que les collectivités territoriales sont actuellement à leur plus bas niveau d'autonomie financière, tous les outils étant pratiquement désormais concentrés entre les mains de l'État. Il indique que la Ville souhaiterait également une meilleure solidarité intercommunale, constatant que la dotation globale de fonctionnement n'a pas évolué depuis près de 20 ans. Il corrèle ces remarques au fait que Saint-Martin-d'Hères s'est beaucoup développée et a un haut niveau de service public. Il rappelle enfin que la dégradation de la situation financière est due en grande partie à des facteurs conjoncturels (inflation, guerre et augmentation du coût de l'emprunt).

Plus aucune prise de parole n'étant demandée, M. le Maire sort de la salle pour permettre le vote des quatre délibérations suivantes, sous la Présidence de Madame Michelle Veyret, 1ère adjointe.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022 dressé par M. le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

PREND CONNAISSANCE

Des résultats des différentes sections budgétaires, tels qu'apparaissant dans le compte administratif 2022 et résumés dans la balance ci-dessous :

PREND NOTE

Qu'une erreur de plume s'est glissée dans le tableau d'affectation des résultats de 2021 sur 2022 (délibération n°17 du 29 juin 2022) dont le montant au 002 a été repris au budget par la décision modificative n°1 (délibération n°8 du 28 septembre 2022) : montant inscrit de 7 528 269,51 € au lieu de 7 528 269,21 €.

ADOPTE

Les résultats corrigés et conformes au compte de gestion comme suit :

*Adoptée à la majorité : 30 voix POUR
6 abstention(s)
1 ne participe pas au vote*

POUR :

VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA

ABSTENTION(S) :

LOUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY

NPPV :

QUEIROS

16. Approbation du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Cinéma

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Ce document, qui doit être approuvé par le Conseil municipal avant le 30 juin, rend compte de la réalisation des dépenses et recettes de l'année précédente.

Le compte administratif (CA) permet d'apprécier l'écart entre les propositions de dépenses et de recettes, adoptées lors du vote du budget primitif (BP) et des décisions modificatives (DM), et la réalité de leur exécution.

L'arrêté des comptes fait ressortir :

- un résultat de la section de fonctionnement,

- un résultat de la section d'investissement.

Pour le budget annexe du cinéma, les résultats sont les suivants :

- l'excédent cumulé de la section de fonctionnement s'élève à 112 235,53 €,
- l'excédent cumulé de la section d'investissement, avec restes à réaliser, s'élève à 20 688,90 €.

Conformément à la réglementation, les excédents de chaque section sont reportés en recettes 2023 (Cf. délibération de l'affectation du résultat 2022 sur 2023).

Une analyse synthétique du compte administratif est abordée dans le document joint à la délibération d'approbation du CA 2022 du budget principal.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif du budget annexe cinéma de l'exercice 2022 dressé par M. le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré du budget annexe cinéma,

ADOPTE

Les résultats des différentes sections budgétaires, tels que résumés dans la balance ci-dessous, et le compte administratif du budget annexe cinéma.

*Adoptée à la majorité : 30 voix POUR
6 abstention(s)
1 ne participe pas au vote*

POUR :

VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA

ABSTENTION(S) :

LOUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY

NPPV :

QUEIROS

17. Budget principal : affectation des résultats 2022

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice. Celle-ci intervient après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

La procédure d'affectation se déroule comme suit :

- constat du résultat de clôture de fonctionnement, constitué du résultat comptable de l'exercice et du résultat de clôture reporté de l'exercice précédent,
- constat du résultat de clôture d'investissement, constitué du résultat comptable de l'exercice, du résultat de clôture reporté de l'exercice précédent et, le cas échéant, du solde des restes à réaliser

- (reports),
- constat de l'excédent ou du déficit d'investissement, hors restes à réaliser (recette ou dépense inscrite au 001),
- comblement du déficit éventuel de la section d'investissement avec restes à réaliser par le prélèvement d'une partie du résultat global de fonctionnement (titre de recettes au 1068),
- report, sur le budget de l'année en cours, du reliquat de l'excédent de fonctionnement constaté après comblement du déficit d'investissement (recette au 002).

Après avoir entendu et approuvé, ce jour, le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal, il convient d'affecter les résultats 2022.

La section de fonctionnement est excédentaire à hauteur de 12 254 847,48 € (résultat de l'exercice 2022 de 4 726 578,27 € plus résultat excédentaire antérieur de 7 528 269,21 €).

La section d'investissement hors RAR est déficitaire de 2 390 828,27 € (déficit de l'exercice 2022 de 3 319 943,63 €, en partie compensé par l'excédent antérieur de 929 115,36 €)

On constate un solde de restes à réaliser (RAR) de - 3 070 440,18 €.

Le résultat d'investissement de clôture, RAR compris, est donc déficitaire à hauteur de 5 461 268,45 € (ce qui correspond à un besoin de financement).

Ainsi, pour le budget principal, il est proposé d'affecter le résultat 2022 sur 2023, de manière "classique", à savoir :

- reporter le solde d'exécution d'investissement (sans les RAR) de 2 390 828,27 € en dépenses d'investissement au compte 001,
- utiliser l'excédent cumulé de fonctionnement de 12 254 847,48 € pour :
 - couvrir le besoin de financement de 5 461 268,45 € par une inscription en recettes d'investissement au compte 1068,
 - inscrire le solde de 6 793 579,03 € en recettes de fonctionnement au compte 002.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'affecter, pour le budget principal 2023, les résultats 2022 comme suit :

*Adoptée à la majorité : 31 voix POUR
5 abstention(s)
1 ne participe pas au vote*

POUR :

VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, GUESMI

ABSTENTION(S) :

OUJAOUDI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY

NPPV :

QUEIROS

18. Budget annexe du Cinéma : affectation des résultats 2022 et budget supplémentaire 2023

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice. Celle-ci intervient après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

La procédure d'affectation se déroule comme suit :

- constat du résultat global de fonctionnement, constitué du résultat comptable de l'exercice et du résultat reporté de clôture de l'exercice précédent,
- constat du résultat de clôture d'investissement, constitué du résultat comptable de l'exercice, du résultat reporté de clôture de l'exercice précédent et, le cas échéant, du solde des restes à réaliser (reports),
- constat de l'excédent ou du déficit d'investissement de l'exercice, hors restes à réaliser (recette ou dépense inscrite au 001),
- comblement du déficit éventuel de la section d'investissement avec restes à réaliser par le prélèvement d'une partie du résultat global de fonctionnement (titre de recette au 1068),
- report, sur le budget de l'année en cours, du reliquat de l'excédent de fonctionnement constaté après comblement du déficit d'investissement (recette au 002).

Après avoir entendu et approuvé, ce jour, les comptes administratifs de l'exercice 2022 du budget annexe cinéma, et considérant le principe ci-dessus défini, il convient d'affecter les résultats 2022.

La section de fonctionnement est excédentaire à hauteur de 112 235,53 € : résultat de l'exercice 2022 déficitaire de 19 499,39 € auquel s'ajoute le résultat excédentaire antérieur de 131 734,72 €.

La section d'investissement hors restes à réaliser (RAR) est excédentaire à hauteur de 25 522,80 € : résultat de l'exercice 2022 déficitaire de 31 084,89 € en partie compensé par le résultat excédentaire antérieur de 56 607,69 €.

On constate un solde de restes à réaliser (RAR) en dépenses d'investissement de 4 833,90 €. Le résultat d'investissement de clôture, RAR compris, est donc excédentaire à hauteur de 20 688,90 €.

Ainsi, pour le budget annexe Cinéma, il est proposé de reporter simplement les soldes de 2022 sur 2023 :

1/ reporter le solde d'exécution d'investissement (sans les RAR) de 25 522,80 € en recettes d'investissement au compte 001,

2/ reporter l'excédent cumulé de fonctionnement de 112 235,53 € en recettes de fonctionnement au compte 002

Jusqu'à présent, par habitude, Saint-Martin-d'Hères ne procédait pas au vote d'un budget supplémentaire, mais le remplaçait par une simple décision modificative. Or d'un point de vue réglementaire, la reprise des résultats de l'année antérieure sur le budget de l'année en cours se traduit par un "budget supplémentaire", que cette délibération budgétaire soit ou non assortie d'ouverture de crédits nouveaux. Le BS est une décision modificative intégrant la reprise des résultats et des restes à réaliser. Pour des raisons techniques, il convient de se conformer à cette norme.

Le budget supplémentaire proposé reprend donc les éléments d'affectation des résultats, complétés par une demande d'ouverture de crédits supplémentaires :

L'activité du cinéma en ce début d'année 2023 a été plus dynamique que prévu lors de la préparation budgétaire. Les recettes de billetterie sont en hausse, ce qui entraîne mécaniquement une augmentation des dépenses : locations de films (paiement aux distributeurs de droits de locations en fonction du montant des recettes perçues), Taxe Spéciale Additionnelle et droits d'auteurs à la SACEM.

Ainsi, il est proposé d'ouvrir des crédits en recettes pour constater cette hausse de billetterie et en dépenses pour faire face aux dépenses supplémentaires.

- Recettes : billetterie 5 500 € et Taxe Spéciale Additionnelle : 700 €

- Dépenses : locations de films 5 200 €, Taxe Spéciale Additionnelle : 700 € et SACEM : 950 €.

En investissement, il apparaît en outre nécessaire d'inscrire, par prudence, 2 000 € de crédits supplémentaires au chapitre 21 pour du remplacement de matériel (PC de la cabine de projection et onduleur pour le projecteur).

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'affecter, pour le budget annexe du cinéma 2023, les résultats 2022 comme suit :

DECIDE

D'effectuer des transferts et ouvertures de crédits venant modifier les équilibres du budget principal de l'exercice 2023, tels que présentés dans le document budgétaire joint et résumés ci-dessous :

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

1 ne participe pas au vote

POUR :

VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY

NPPV :

QUEIROS

19. Budget Supplémentaire du Budget Principal : reprise des résultats 2022, reports, transferts et ouvertures de crédits sur exercice 2023

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Jusqu'à présent, par habitude, Saint-Martin-d'Hères ne procédait pas au vote d'un budget supplémentaire, mais le remplaçait par une simple décision modificative. Or d'un point de vue réglementaire, la reprise des résultats de l'année antérieure sur le budget de l'année en cours se traduit par un "budget supplémentaire", que cette délibération budgétaire soit ou non assortie d'ouverture de crédits nouveaux. Le BS est une décision modificative intégrant la reprise des résultats et des restes à réaliser. Pour des raisons techniques, il convient de se conformer à cette norme.

La délibération proposée fait suite aux constats suivants :

Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 6 813,6 k€ et comprennent :

- L'excédent antérieur reporté de 6 793,6 k€ (voir délibération d'affectation des résultats 2022),

- Une régularisation d'écritures au budget primitif : 40 k€ pour la mise à disposition des équipements sportifs aux collèges et lycée, initialement inscrits au chapitre 74, qui auraient dû être au chapitre 70 : réinscription sur le chapitre correct,
- 9 900 € de subventions attribuées au service Hygiène-Santé pour la lutte contre la précarité menstruelle et la sensibilisation à la collecte des déchets infectieux. Cette recette fait parallèlement l'objet d'une ouverture de crédits en dépenses de fonctionnement du montant équivalent,
- 10 k€ de remboursement du FIPHP pour l'achat d'un fauteuil roulant et d'appareils auditifs. Cette recette fait parallèlement l'objet d'une ouverture de crédits en dépenses de fonctionnement de 5 000 € (somme complémentaire à l'inscription initiale au budget primitif).

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de 24,9 k€. Elles englobent :

- Les dépenses inscrites en parallèle des recettes, telles qu'évoquées ci-dessus,
- 8,3 k€ pour l'édition d'un supplément « Bilan de mi-mandat » dans le magazine municipal « SMH Ma Ville » (coûts supplémentaires d'impression et de distribution),
- 1 710€ de crédits supplémentaires pour l'achat de cartouches « PIE » et pour la formation obligatoire préalable à l'armement, suite au recrutement de nouveaux agents de police municipale.

Ces nouvelles inscriptions en dépenses et recettes permettent de dégager un solde de fonctionnement positif de 6 788,7 k€, porté au compte 023, qui trouve sa correspondance au compte 021 en recettes d'investissement (inscription d'ordre qui ne se réalise pas).

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement regroupent :

- La couverture du besoin de financement (restes à réaliser et déficit d'investissement cumulé) pour 5 461,3 k€, le report du solde d'investissement de 2022 pour un montant de 891,3 k€ (voir délibération d'affectation des résultats 2022) et le virement de la section de fonctionnement au 021 (6 788,7 k€),
- Une régularisation du reliquat de subvention d'équipement pour la RAPS, inscrite par erreur en doublon : en reports et au budget primitif (- 755,8 k€),
- Une subvention de 46 k€ provenant de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « SEQUOIA » pour les dépenses réalisées dans le PPI Energie,
- 7,5 M€ pour le tirage (après remboursement temporaire) d'emprunts revolving avec pour objectif d'avoir une meilleure gestion de la trésorerie dans un contexte de hausse des taux d'intérêt. Cette recette fait parallèlement l'objet d'une ouverture de crédits en dépenses d'investissement du montant équivalent. La commune dispose, dans son stock de dette, d'emprunts spécifiques, dit revolving, à hauteur de 7,5M€ environ aujourd'hui, qu'il est possible de rembourser de façon temporaire (durée infra-annuelle), en cas d'excédent ponctuels de trésorerie, afin d'économiser les charges d'intérêt. Le remboursement temporaire en cours d'année constitue une dépense, au compte 16449, puis, en cas de besoin de trésorerie ou au 31/12, il faut les mobiliser à nouveau, cela constitue donc une recette également au compte 16449. L'inscription budgétaire de recettes et dépenses est donc symétrique et sera réalisée à un niveau strictement identique.

Dépenses d'investissement

Outre l'inscription des restes à réaliser de 2022 reportés sur 2023 (3 961,7 k€) et du déficit antérieur reporté (2 390,8 k€), les dépenses réelles d'investissement sont en augmentation globale de 7 747,8 k€. Elles comprennent :

- 7,5 M€ pour le remboursement d'emprunts revolving, tel qu'évoqué ci-dessus.
- Un ajustement des crédits aux prévisions de réalisations de l'exercice pour les *opérations gérées en AP/CP* (gestion pluriannuelle) :
 - diminution des crédits inscrits en 2023 sur l'APCP Habitat (-225 k€) au profit des exercices ultérieurs, pour tenir compte d'une programmation de travaux décalée,
 - augmentation des crédits à inscrire en 2023, avec diminution des crédits initialement envisagés sur les exercices ultérieurs (maintien d'un montant global d'opération stable) : +250 k€ sur la maintenance du patrimoine (gestion des engagements non soldés de 2022), +106,7 k€ pour la démolition de la Ferme « Rival » construite sur les terrains de la future « ZAC Ecoquartier Sud », +41,3 k€ sur la réhabilitation du Groupe Scolaire Péri (remplacement de menuiseries de la Halte Garderie donnant sur la cour de la maternelle et révisions de prix), +13 k€ pour l'anticipation des travaux d'éclairage à L'heure bleue.
- Un ajustement concernant les *autres opérations d'équipement* (votées, hors AP/CP) : +66,4 k€ pour les travaux de réaménagement partiel de l'école Ambroise Croizat (dans le cadre du regroupement des groupes scolaires St Just et Croizat) : crédits insuffisants suite aux notifications de marchés.
- Des ajustement des crédits inscrits au *chapitre 21 (hors opérations votées)* :
 - à la baisse : -55,6 k€ non utilisés pour l'acquisition et les travaux d'aménagement dans l'Intemporel, -40 k€ sur les acquisitions foncières, -9 k€ sur la prévention des déchets par le tri (opération désormais conduite par la Direction de l'Immobilier),
 - à la hausse : +100 k€ pour l'achat de barrières anti véhicules-béliers pour assurer la sécurité du public sur les événements et manifestations.

Ces nouvelles inscriptions en dépenses et recettes permettent de dégager un solde d'investissement positif de 5,8 M€, qui permet de diminuer l'emprunt d'équilibre initialement inscrit au budget primitif.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition considère que certaines dépenses concernant le journal municipal ne sont pas nécessaires.

Une élue de la majorité indique qu'il s'agit d'informer au mieux les habitants, de manière responsable.

M. le Maire indique que le journal municipal constitue un lien privilégié avec les habitants. Il indique par ailleurs qu'une rencontre sera organisée à l'Heure Bleue avec ces derniers pour exposer son bilan de mandat.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

D'effectuer des transferts et ouvertures de crédits venant modifier les équilibres du budget principal de l'exercice 2023, tels que présentés dans le document budgétaire joint et résumés ci-dessous :

Adoptée à la majorité : 32 voix POUR

3 voix CONTRE

2 abstention(s)

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, GUESMI

CONTRE :
CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY

ABSTENTION(S) :
OUJAOUDI, COIFFARD

20. Convention cadre entre la Ville et le CCAS pour 2023

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Dans un souci de mutualisation des moyens entre la Ville et le CCAS, permettant aux deux parties d'optimiser la gestion de leurs ressources, et afin de formaliser leurs relations, une convention-cadre est nécessaire.

La convention, annuelle et renouvelable, a pour objectif de rappeler les apports du CCAS en matière de politique sociale de la Ville, de fixer les dispositions générales régissant les moyens apportés par la Ville pour participer à son fonctionnement, l'étendue des fonctions support mutualisées, et la subvention annuelle allouée pour ses missions d'action sociale et les prestations spécifiques réalisées.

Le principe du recours régulier à des fonctions support (ressources humaines, informatique, commande publique) et ponctuel à l'assistance et à l'expertise de toutes les fonctions, directions ou services de la Ville est affirmé.

La convention précise le montant prévisionnel de la subvention de fonctionnement que la Ville verse au CCAS. Celui-ci constitue, conformément à son statut, l'outil privilégié de la Ville pour animer, coordonner et développer l'action municipale dans le champ de l'action sociale. Le montant pour 2023, voté au budget primitif de la ville est de 3 000 900 €.

Dans un souci de transparence et de respect des principes réglementaires, le travail de valorisation des prestations donne lieu à une facturation des fonctions ressources mutualisées et à une valorisation d'autres postes, notamment la mise à disposition des locaux nécessaires à l'activité.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la Convention-cadre entre la Ville et le CCAS.

DIT

Que les dispositions financières prises pour 2023 dans la Convention-cadre entre la Ville et le CCAS sont inscrites aux budgets 2023 respectifs de la Ville et du CCAS.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAOUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY

21. ZAC Neyrpic – Entrée du Domaine Universitaire : Approbation du bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2022 et du plan de trésorerie

Rapport de Monsieur Brahim CHERAA :

Préambule :

Pour plus de clarté dans la présentation du bilan Neyrpic, il a été décidé lors de la présentation du bilan au 31 décembre 2012, de présenter le détail des sous opérations nécessaires à la mise en œuvre de la ZAC . Il s'agit des sous-opérations «Mondial Moquette» située avenue Gabriel Péri (hors périmètre ZAC) et «Géliot» situé rue des Glairons (dans le périmètre ZAC).

La réalisation de ces sous-opérations, consistant en l'acquisition et la réhabilitation de bâtiments, a permis le transfert d'activités implantées sur des tènements devant être libérés. Étant liée à la réalisation de la ZAC, leur réalisation a été confiée à Territoires 38.

Le plan de trésorerie a été établi pour ces 3 composantes :

- Plan de trésorerie de l'opération d'aménagement «ZAC Neyrpic sans les bâtiments»,
- Plan de trésorerie propre au bâtiment ex «Mondial Moquette»,
- Plan de trésorerie propre au bâtiment «Géliot».

La compilation des trois permet d'obtenir une vision globale de l'équilibre financier de l'opération de renouvellement urbain.

Pour une meilleure compréhension des évolutions, le bilan présenté au 31 décembre 2022 reprend la même trame.

1 – Bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2022 « ZAC Neyrpic sans les bâtiments »

Le bilan de l'opération «Neyrpic sans les bâtiments» est équilibré à hauteur de 48 544 812 € HT, avec une augmentation par rapport au bilan du 31 décembre 2021 de 432 048 € HT.

> En matière de dépenses, les augmentations pour les postes les plus importants sont liées :

Au poste «Travaux» à hauteur de 353 926 € HT liée principalement à une anticipation du coût des travaux liés à l'inflation (projet d'aménagement datant de 2017) mais également à des évolutions qualitatives des espaces publics (études en cours de finalisation).

Au poste « foncier » à hauteur de 39 797 € HT pour l'acquisition des parcelles de la ville à destination de la résidence Belledonne (clôture et accès) ainsi que d'une parcelle propriété d'Axone (Pôle médical) nécessaire à la déviation du chauffage urbain en vue de la réalisation du lot 17 bis.

Au poste « Honoraires Techniques » à hauteur de 20 190 € HT pour permettre les études et le suivi des travaux complémentaires sur les espaces publics.

Au poste « Rémunération aménageur » à hauteur de 18 549 € HT liée à l'ajustement proportionnel des dépenses et des recettes.

> En matière de recettes, le bilan présente une hausse de 432 048 € HT :

Baisse de recette sur les cessions foncières de 26 350 € HT (baisse de surface de l'ilot 17 bis compensée en partie par la revente d'une parcelle à la résidence Belledonne)

Augmentation des « produits financiers » à hauteur de 7 175 € HT

Augmentation de la « participation de la ville » de 451 223 € HT. (liée à la diminution du montant qui pourrait être reversé par l'aménageur en fin d'opération par rapport à la participation déjà versée).

Le bilan prévisionnel de l'opération Neyrpic « sans les bâtiments » présente ainsi un bilan équilibré :

- un montant des dépenses de 48 544 812 € HT.
- un montant des recettes de 48 544 812 € HT.

2 – Bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2022 - opération GELIOT

Le bilan ne présente aucune évolution par rapport au CRAC au 31/12/2021.

3 – Bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2022 opération Mondial Moquette

Le bilan ne présente aucune évolution par rapport au CRAC au 31/12/2021.

4 – Synthèse et évolution de la participation de la ville à la mise en œuvre de l'opération

Au 31 décembre 2022, le bilan de l'opération Neyrpic – Entrée du Domaine Universitaire présente un bilan équilibré en faisant appel à la participation de la ville pour un montant global de :

- Opération Neyrpic « sans les bâtiments » = 12 315 972 € HT
- Opération Geliot = 1 112 152 € HT
- Opération Mondial Moquette = 485 770 € HT

> Soit une participation globale de **13 913 894 € HT**

5 – Bilan global de renouvellement urbain

La ZAC Neyrpic - Entrée du Domaine Universitaire représente un projet de renouvellement urbain d'envergure sur des friches industrielles et commerciales d'environ 20 hectares et s'inscrit dans le cadre d'un projet volontariste de reconquête urbaine, d'ouverture d'un site enclavé sur la ville, et de développement vertueux dans le cadre d'un usage économe de l'espace.

Ce projet reconnu d'utilité publique par l'État a permis par une politique foncière audacieuse de maîtriser 100 % du foncier. Les travaux structurants sont achevés. Les deux bâtiments Geliot et Mondial Moquette sont terminés. Ils ont permis le déplacement des activités suivantes :

- Altitude Moto Honda et Satoriz sur Mondial Moquette
- France Pare Brise, Rent a Car, Garage Scorpion et Auto Contrôle Grenoblois sur Geliot ;

Rappel des réalisations effectuées à ce jour :

- Un pôle hôtelier/résidences chercheurs de 150 lits et de 5 000 m²
- Un pôle santé constitué de :
 - ➔ un premier bâtiment « Médicentre » situé à l'intersection de l'avenue Gabriel Péri et l'Entrée du campus (anciennement occupé par l'Entrepôt du Bricolage et un commerce de literie) de 9 181 m² de surface de plancher regroupant : des commerces et services (pharmacie, vente de matériel médical, fleuriste, mutuelle), des cabinets médicaux (chirurgie plastique, expertise médicale, gynécologie, sénologie, optique, ostéopathie, échographie, généralistes, ophtalmologie, chirurgie maxillo-faciale, cardiologie, orthopédie, ORL...).
 - ➔ un second bâtiment « Médicentre » de 2500 m², livré en décembre 2019, qui accueille également des entreprises du secteur médical.
 - ➔ La Clinique Belledonne qui a pu faire une extension de 710 m² et un réaménagement intérieur, une modification des façades et des espaces extérieurs.
 - ➔ La construction d'un centre hospitalier de jour de 3 000 m² ;
- Le pôle emploi et des activités tertiaires pour 2 554 m² de surface de plancher.
- Un pôle environnement de 1 290 m² regroupant l'ALEC (Agence Locale de l'Énergie et du Climat), l'AGEDEN (Association pour une Gestion Durable de l'Énergie) et l'ATMO Auvergne-Rhône Alpes (observatoire de surveillance de la qualité de l'air).
- Un pôle tertiaire situé à l'angle de l'avenue B. Frachon et de la rue Galilée d'environ 5000 m². Livré en janvier 2022, il accueille la Mission Locale et la Maison de l'Emploi Nord-Est gérée par Grenoble Alpes Métropole. D'autres prospects sont à l'étude (entreprises technologiques, start-up...).
- Le redressement et l'aménagement de l'avenue Benoît Frachon avec le tram, la place du CNR avec une station de tramway, le redressement de la rue des Glairons, le redressement de la partie Nord de la rue Marceau Leyssieux, la connexion de la rue de la Biscuiterie sur l'avenue Benoît Frachon, les passages piétons entre Galilée et Péri et entre Péri et Glairons.
- Le renouvellement de Neyrpic a permis le passage des lignes de tramway C et D et la réalisation des deux stations de tramway.

Travaux en cours et à venir :

- Un projet d'extension / modernisation de la Clinique Belledonne sur son site actuel (dont mise aux normes de son hélicoptère).
- Un dernier programme tertiaire d'environ 4500 m² sur l'îlot n°17 bis, situé entre les bâtiments « Médicentre » et la clinique Belledonne.
- Le site du pôle de vie des Halles Neyrpic a été cédé à la société APSYS le 19 décembre 2019 pour un montant total de 25 750 000 €HT auxquels s'ajoute le remboursement des frais de déviations des réseaux de la rue Galilée pour un montant de 900 000 € HT.

L'évolution du projet des Halles a fait l'objet d'un permis de construire modificatif accordé le 09 février 2023. Celui-ci modifie les façades principales (briques au lieu de « containers » représentant un matériau plus durable), ajout de cheddres et de kiosques au sein du corso.

Il est à noter qu'un protocole d'accord a été signé entre la ville, la Métropole et Apsys pour inscrire au plus juste la commercialisation du site dans les équilibres commerciaux existants de la Métropole en particulier pour renforcer la complémentarité avec le centre-ville de Grenoble et pour favoriser l'évolution de l'avenue Gabriel Péri.

Il est rappelé que ce projet de pôle de vie a obtenu une autorisation d'aménagement commercial à l'unanimité (dont Grenoble, la Métropole et le SCOT).

Le programme propose une véritable mixité fonctionnelle avec 99 cellules commerciales (textile, sports, équipement), 15 restaurants et bars, des loisirs sportifs (espace vertical, sports urbains), des espaces collaboratifs de travail, un espace dédié aux activités universitaires en lien avec le Campus de Saint-Martin-d'Hères/ Gières et l'organisation d'événements à rayonnement communal et intercommunal.

Le site est actuellement en chantier avec une livraison prévisionnel avril 2024.

Enfin, sur l'îlot urbain situé entre les rues Doyen Weil / Grimau, mais en dehors du périmètre de ZAC, il est à noter la mutation des terrains « Euromaster » où un programme mixte (logements, tertiaire, commerces) est en cours de construction, engageant ainsi la mutation de la section centrale de l'avenue G. Péri.

Le chantier de reprise des espaces publics va débiter à l'été 2024, permettant de désimperméabiliser et végétaliser une partie de ces espaces.

Le Maire expose :

La ZAC Neyrpic -Entrée du Domaine Universitaire est à la fois :

- Un projet de renouvellement urbain d'une zone économique et commerciale en activité mais peu qualifiée qui a nécessité des dizaines d'acquisitions foncières et de transferts d'entreprises dont d'importants entrepôts commerciaux et une entreprise industrielle classée à risque.
- La complémentarité économique en terme de mixité urbaine avec la ZAC Brun plus axée sur l'habitat (1000 logements) et le commerce de proximité.
- Le développement d'une centralité métropolitaine s'appuyant sur la présence de nombreux équipements et services (maison communale, clinique Belledonne, pôle Environnement, pôle Emploi, hôpital de jour des Alpes, Hypermarché...), de l'Université (Polytech, Campus...), d'une offre d'excellence en transports en commun (tramways, Chrono, Proximo), en véhicules en libre service (Citiz, Yeah, DOT) et cycles ainsi que d'un maillage d'espaces publics (Parc du Campus, parvis avenue G. Péri, place du CNR, mail Nord/Sud...).
- Une démarche à l'échelle métropolitaine avec la polarité Nord-Est, le contrat d'agglomération (financements Région) et le protocole d'accord commercial.
- Une dynamique économique et fiscale s'inscrivant dans les grands équilibres en terme d'emplois et financiers pour la Ville et la Métropole.
- Une synergie environnementale autour de la mobilité durable, des énergies renouvelables (chauffage urbain, photovoltaïque) et de l'économie du foncier.
- Un effet levier sur la mutation en profondeur de l'avenue Gabriel Péri.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le bilan actualisé au 31 décembre 2022 et le plan de trésorerie de la ZAC Neyrpic – Entrée du Domaine Universitaire.

*Adoptée à la majorité : 32 voix POUR
2 voix CONTRE
3 abstention(s)*

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, GUESMI

CONTRE :

OUDJAOUDI, COIFFARD

ABSTENTION(S) :

CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY

22. ZAC Neyrpic - Entrée du Domaine Universitaire : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant de prorogation n°4 du traité de concession d'aménagement

Rapport de Monsieur Brahim CHERAA :

Par convention en date du 23 mai 2007, approuvée par délibération du 3 mai 2007, la Commune de Saint-Martin-d'Hères a confié à la Société Anonyme d'Économie Mixte d'Aménagement des Territoires de l'Isère « TERRITOIRES 38 », la Concession de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Neyrpic-Entrée du Domaine Universitaire pour une durée de 10 ans jusqu'au 23 Mai 2017.

Par avenant n° 1 en date du 11 Août 2014, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} Juillet 2014, la durée de la concession de l'opération ZAC Neyrpic a été prorogée de deux années, soit jusqu'au 23 Mai 2019 et un alinéa a été rajouté concernant le montant de la participation du concédant fixé à 12.956.454 € HT et son affectation :

- 5.000.000 € en participation d'équilibre de l'opération,
- 7.956.454 € en participation pour remise d'ouvrage à la collectivité.

L'avenant n° 2 en date du 7 Juillet 2015, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 Juin 2015, valide l'évolution de la ZAC Neyrpic, prend acte du retard pris par certains projets et notamment du fait de recours déposés à leur encontre et les impacts que cela engendre sur le déroulement des opérations et l'économie générale de la ZAC et fixe la participation du concédant à 13 051 609 €HT.

L'Avenant n° 3 en date du 13 juin 2019, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2019 a prorogé de cinq ans la durée de concession jusqu'au 23 mai 2024, compte tenu notamment des recours et des impacts que cela engendre sur l'économie générale de la ZAC.

Compte tenu de l'avancement physique de l'opération et de sa clôture prévisionnelle, l'évolution de cette ZAC, les retards pris par certains des projets qui la constituent, notamment le chantier de l'ilot 17 bis et celui

du pôle de vie des Halles, et les impacts que cela engendre sur l'économie générale de la ZAC ; il reste en particulier à mettre en œuvre les espaces publics autour de ces opérations (rue Pierre Lami, Avenue Benoît Frachon, Parvis Péri, placette Marceau Leyssieux), il s'avère ainsi nécessaire de proroger par avenant n°4 de deux années supplémentaires, la concession d'aménagement, soit jusqu'au 23 Mai 2026.

Il est rappelé que la SEM Territoires 38, anciennement SADI (Société d'Aménagement du Département de l'Isère), a été créée en 1997 et fait partie, tout comme la SPL Isère Aménagement, du groupe ELEGIA (Groupement d'Intérêt Économique).

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°4 ayant pour objet de proroger de deux années supplémentaires la concession d'aménagement entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et la SEM Territoires 38 pour l'aménagement de la ZAC Neyrpic-Entrée du Domaine Universitaire (soit jusqu'au 23 mai 2026).

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4.

*Adoptée à la majorité : 32 voix POUR
5 voix CONTRE*

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, GUESMI

CONTRE :

OUJAOUDI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY

23. ZAC Ecoquartier Daudet - Approbation du bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2022 et du plan de trésorerie

Rapport de Monsieur Brahim CHERAA :

Le projet écoquartier Daudet s'intègre dans le développement global de la Ville et de la Métropole. Tout en s'appuyant sur les équipements et services existants, il propose des logements, des espaces publics de loisirs et de détente, des services et commerces de proximité ou encore des jardins familiaux.

Le projet écoquartier Daudet a pour ambition de permettre la rencontre des habitants, de créer du lien social et de la solidarité, mais aussi d'offrir un cadre de vie attractif et agréable pour tous, tout en réduisant notre empreinte écologique.

La variété des logements proposés est destinée à répondre aux besoins du plus grand nombre (accession privée, accession sociale, locatif public et habitat participatif). Pour l'ensemble des projets, il a été demandé de proposer une offre de logements abordables et de qualité, notamment par la maîtrise des prix de vente et des charges. La bonne commercialisation des logements des 3 phases du projet est un bon signal et confirme l'intérêt des familles à venir s'installer sur Saint-Martin-d'Hères.

L'écoquartier s'engage à respecter certains critères strictement environnementaux comme la sobriété énergétique, le développement des transports doux, la préservation de la biodiversité... mais aussi à donner naissance à un véritable projet de développement urbain durable décliné sur les thèmes de la gouvernance (dialogue entre les différents partenaires, concertation avec le public...), du social (mixité sociale et générationnelle, favoriser le vivre ensemble...) et de l'économie (installation de commerces et services de proximité).

Analyse et perspectives :

Le planning général de la ZAC est fiabilisé et sera bientôt achevé.

Elle n'a fait l'objet d'aucun recours et tous les permis de construire ont été accordés.

Seul le dernier programme (îlot A1), qui se trouve confronté à l'inflation des coûts de construction et à la montée des taux d'intérêt connaît un retard dans sa commercialisation. Les travaux devraient commencer courant 2023.

Les programmes immobiliers ont bénéficié d'une bonne commercialisation ce qui a permis le démarrage des travaux aux dates initialement prévues.

Les travaux des espaces publics avancent bien et sont livrés au fur et à mesure de l'avancement des projets immobiliers.

Au niveau des dépenses prévues en 2022-2023 :

Le poste travaux qui comprendra :

- o La poursuite des travaux VRD, d'aménagement paysager et de finition des espaces publics de la rue Louise Bourgeois (Phase 3), en accompagnement de la livraison de l'îlot A1.
- o Les travaux de reprise sur des aménagements terminés pour répondre aux problématiques de manque de visibilité du plateau au carrefour Daudet avec Louise Bourgeois et pour tenter d'abaisser les vitesses des automobilistes en renforçant le marquage au sol.
- o La réalisation de la 2ème phase de la bande verte active dans la continuité des jardins familiaux.
- o Les travaux de traitement des interfaces entre l'écoquartier et les espaces riverains.
- o Les honoraires des bureaux d'études et autres prestataires pour le suivi des études et des travaux.

Une partie des dépenses prévues en 2023 et les dépenses prévues en 2024 permettront de faire face à d'éventuels aléas de fin d'opération.

Au niveau du financement :

- Il n'est pas prévu de nouveaux financements.
- La participation de la Ville reste stable à 360 000 € en cohérence avec la diminution des dépenses prévisionnelles pour avoir un résultat à l'équilibre.

D'un point de vue opérationnel :

- Les travaux d'aménagement des espaces publics seront réalisés en fonction de la programmation de l'îlot A1, rue Louise Bourgeois.
- Des travaux d'amélioration de l'espace public sur le carrefour Daudet seront entrepris courant 2023 pour participer à l'apaisement de la circulation.
- La phase 2 des espaces paysagers de la bande verte active est prévue fin 2023.

Labellisation Écoquartier :

À l'issue d'un processus d'expertise (visite du site par un trio d'experts, passages en commissions régionale et nationale), le projet Daudet a obtenu le 8 décembre 2016 le Label EcoQuartier.

Cette labellisation concrétise l'engagement de la Ville en matière de développement durable et renforce l'image d'un projet qualitatif.

Projets connexes

L'école maternelle Joliot Curie a été agrandie (2 classes supplémentaires) en vue de l'arrivée de nouveaux

habitants sur l'écoquartier Daudet. Elle a également été réhabilitée afin d'améliorer le confort des usagers actuels et les performances énergétiques.

L'école primaire Joliot Curie, située juste en face, a également bénéficié d'une restructuration.

Durant l'année 2017, les rues Flora Tristan et Joliot Curie ont été intégralement réaménagées. Un important travail a été mené sur l'amélioration du confort et la sécurisation des piétons ainsi que sur l'optimisation du stationnement et la végétalisation de ces 2 rues.

Depuis septembre 2018, la ligne n°11(Comboire-La Rampe-Eybens-Poisat-Saint-Martin-d'Hères-Campus) est devenue la ligne Chrono C7, en complément de la ligne C6. Cela se traduit par un renforcement de l'offre (de 4 à 10 minutes en heure de pointe), une plus forte amplitude horaire (de 5h à 1h du matin) et un fonctionnement 7j/7 y compris pendant les vacances scolaires.

La piste cyclable Carmagnole Liberté est intégrée dans l'un des 4 axes Chronovélo de la métropole, dont l'itinéraire est Saint-Egrève / Grenoble Centre / Saint-Martin-d'Hères / Campus. Ce réseau cyclable structurant offre des itinéraires directs, confortables et sécurisés et bénéficie d'une véritable identité visuelle (marquage, signalétique au sol...). La première section a été aménagée entre Grenoble/Jules Vallès et le carrefour Jaurès/Commune de Paris. L'axe se divise ensuite en deux branches : la branche Campus, et la branche Saint-Just / Gare de Gières.

La métropole est en train d'aménager une piste bidirectionnelle rue Massenet qui permettra de créer une continuité jusqu'à la passerelle du lycée (accès vers le Sud de la Ville et la Colline du Mûrier).

Les habitants de l'écoquartier Daudet et l'ensemble des riverains bénéficient également depuis début 2020 d'une place autopartage Citiz mise en œuvre sur le parking du gymnase Colette Besson. Une deuxième place Citiz a été récemment aménagée au Nord de l'écoquartier Daudet, sur l'avenue Carmagnole Liberté. L'ajout de cette place s'est accompagnée d'une déminéralisation des stationnements le long de cette même avenue (Métropole).

La copropriété « Les Primevères » située en limite de l'écoquartier Daudet a bénéficié du dispositif MurMur de la Métropole. Les travaux de rénovation sont aujourd'hui terminés. La copropriété « Plein Air » est également inscrite dans MurMur.

Vie de quartier

La petite polarité de quartier se constitue avec l'installation de la pharmacie et d'un groupement de « Kinésithérapeutes / Ostéopathes / Infirmières » dans les locaux commerciaux de l'îlot B (phase 1). Les deux derniers locaux de cet îlot sont actuellement en travaux et accueilleront prochainement des activités médicales et paramédicales.

Une boulangerie – pâtisserie – snacking s'est installée sur l'îlot D et contribue à l'animation de la place Sonia Delaunay.

Une épicerie – traiteur – boucherie s'est, quant à elle, installée sur l'îlot A4a.

Ces deux commerces de proximité apportent un vrai service et une satisfaction aux habitants, usagers et riverains du quartier. Leur modèle économique reste cependant fragile.

A noter la mise en place d'une épicerie solidaire et mobile tous les jeudis après-midi à côté du parking du gymnase Colette Besson. Cette épicerie mobile gérée par l'association Episol permet d'acheter des produits alimentaires à prix modulés selon les ressources de chacun.

Un petit marché alimentaire bio / local a été mis en place sur la place Sonia Delaunay à partir de mars 2022. Malheureusement, il a été compliqué de fidéliser la clientèle, ce qui a entraîné la perte des commerçants. Le marché Daudet s'est terminé à la rentrée 2022.

Concertation

Le projet fait l'objet d'une information régulière auprès de la population.

Des réunions publiques ont été organisées sur l'élaboration du plan de composition de la ZAC et pour présenter chacun des projets de logements (pour chaque phase et avant le dépôt des permis de construire). Elle s'est accompagnée de rencontres de proximité avec les riverains et les conseils syndicaux de

copropriétés proches afin d'aborder des questions plus spécifiques (gestion des vues, clôtures...). Par ailleurs, des ateliers participatifs ont été mis en place pour associer les riverains au travail de conception du projet de requalification des rues Joliot Curie et Flora Tristan. Des rencontres régulières avec les riverains ont lieu pour des ajustements ponctuels.

Fiscalité

A la livraison de la totalité des logements de l'opération Daudet, la recette fiscale attendue est d'environ 300 000 € / an, hors logements locatifs sociaux qui sont exonérés pendant 15 à 25 ans (en fonction des prêts souscrits par le bailleurs).

Synthèse du CRAC de la ZAC Ecoquartier Daudet au 31 décembre 2021

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) est élaboré conformément à l'article 17 de la concession d'aménagement de la ZAC Écoquartier Daudet établie entre Isère Aménagement et la Ville de Saint-Martin-d'Hères en Octobre 2013, afin de permettre à la collectivité concédante d'exercer son droit de contrôle comptable et financier en application de l'article L 1523-5 du Code de l'urbanisme et de l'article L 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il comporte :

- le compte-rendu financier annuel faisant état de l'activité et des résultats de l'année écoulée ;
- le bilan prévisionnel.

Le CRAC pour l'exercice au 31 décembre 2021 a été approuvé lors du Conseil Municipal du 29 juin 2022.

Au global, les orientations actées l'année passée restent d'actualité pour aboutir à un solde d'opération équilibré en 2023.

Bien que quelques mouvements financiers font évoluer certains postes, le bilan de la ZAC Écoquartier Daudet actualisé au 31 décembre 2022 ne varie pas (8 993 411 €). On notera cependant des évolutions de certains postes mais qui maintiennent un bilan à l'équilibre.

La diminution des dépenses de 15 246 € HT est liée :

- à la diminution du poste « Études » liée au stade d'avancement de l'opération, et une vision plus précise des besoins : -14 500 € HT
- à la diminution du poste « Honoraires » liée à l'ajustement des besoins à ce stade d'avancement de l'opération : - 733 € HT
- à la diminution du poste « Rémunération » lié à l'ajustement proportionnel des travaux et études : - 13 € HT

Cette diminution des dépenses est, d'autre part, en partie contrebalancée par :

- une augmentation du poste « Acquisitions » correspondant à la régularisation de facture de notaire: + 34 € HT
- une augmentation du poste « Travaux » liée à l'ajustement des dépenses correspondantes aux aménagements des espaces publics au plus près du réel : + 5 520 € HT.
- une augmentation du poste « Frais divers » liée à la prise en compte de l'impôt sur les salaires: + 9 424 € HT.
- une augmentation du poste « Frais financiers » liée à l'ajustement mécanique de ce poste : + 268 € HT.

La participation de la Ville se maintient à 662 401 € HT. Il est important de noter que cette participation fera l'objet d'une remise d'ouvrage à la clôture de l'opération. Pour mémoire, la ville a perçu en 2022 un excédant de 360 000 €.

Au vu de ces éléments, le bilan prévisionnel de la ZAC Écoquartier Daudet actualisé au 31 décembre 2022 est équilibré.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le bilan actualisé au 31 décembre 2022 ainsi que le plan de trésorerie de la ZAC Écoquartier Daudet ci-annexés.

*Adoptée à la majorité : 32 voix POUR
5 voix CONTRE*

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, GUESMI

CONTRE :

OUJAOUDI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY

24. ZAC Ecoquartier Daudet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°4 à la Concession d'aménagement avec la SPL Isère Aménagement

Rapport de Monsieur Brahim CHERAA :

Par convention signée en date du 18 octobre 2013 et approuvée par délibération du 26 septembre 2013, la Commune de Saint-Martin-d'Hères a confié à la Société Publique Locale « ISERE AMENAGEMENT », la Concession de la Zone d'Aménagement Concertée « ZAC ECOQUARTIER DAUDET » pour une durée de 7 ans soit jusqu'au 18 octobre 2020.

Par délibération du 20 janvier 2015, le conseil municipal a autorisé la signature de l'avenant n°1 portant sur la modification de l'article 16.4 alinéa 1 de la concession d'aménagement relatif au montant de la participation du concédant au coût de l'opération et de son annexe 3 intitulée « bilan financier prévisionnel et plan de trésorerie prévisionnel ».

Par délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2015, celui-ci a autorisé la signature de l'avenant n°2 portant sur l'évolution de la participation du concédant fixée à 1 064 000 € mais également sur la durée de la concession fixée à 9 années soit jusqu'au 18 octobre 2022.

Par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2021, celui-ci a autorisé la signature de l'avenant n°3 portant sur la prolongation d'une année de la durée de la concession, soit jusqu'au 18 octobre 2023 afin de prendre en compte le calendrier de réalisation de l'îlot A1 qui a subi du retard suite à la crise du COVID.

Le décalage du démarrage de l'îlot A1 s'est amplifié suite à la crise économique qui a eu pour conséquence de surenchérir les coûts de construction, de voir les taux d'intérêt monter, de ralentir fortement la commercialisation des logements et qui n'a pas permis d'atteindre le nombre nécessaire (30%) pour obtenir les garanties bancaires et débiter les travaux.

Compte tenu du retard pris par l'opérateur de ce dernier îlot et du démarrage prévisionnel des travaux fin

2023, il est nécessaire de signer un avenant n°4 portant sur la prorogation de la durée de la concession de deux années, soit jusqu'au 18 octobre 2025, permettant ainsi d'achever l'ensemble des travaux de la ZAC et de suivre les marchés de travaux jusqu'à leur terme.

Toutes les dispositions de la convention initiale et de ses avenants n°1, 2 et 3 restent applicables et demeurent inchangées. Seul l'article 4 de la convention de concession est modifié par l'avenant n°4.

Le présent avenant prendra effet dès sa notification à Isère Aménagement après dépôt en Préfecture.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°4 à la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Écoquartier Daudet ayant pour objet de prolonger la durée de concession d'aménagement de deux ans jusqu'au 18 octobre 2025.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la concession d'aménagement joint à la présente délibération.

*Adoptée à la majorité : 32 voix POUR
5 voix CONTRE*

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, GUESMI

CONTRE :

OUJAOUDI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY

25. Projet d'écoquartier Paul Bert / Paul Eluard : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant de prolongation n°1 de la Convention de mandat

Rapport de Monsieur Brahim CHERAA :

La convention de mandat, signée par David QUEIROS, maire de Saint-Martin-d'Hères et Christian BREUZA, Directeur Général Délégué d'Isère Aménagement, a pour objet de confier à la société sus citée la désignation des prestataires pour la conduites des études pré-opérationnelles, le pilotage de ces études dans ses aspects administratifs et leur rendu aux élus et leur validation.

Cette convention signée pour une durée de 16 mois est arrivée à échéance.

Du fait de l'allongement du planning des études pré-opérationnelles et notamment des études réglementaires, lié à la concertation, aux études environnementales, à l'articulation avec le projet CVCM Cachin et aux partenariats avec Grenoble Alpes Métropole (sur le PLUi) et la ville de Grenoble (en lien avec la plaine des sports), la mission d'Isère Aménagement nécessite une prolongation de 18 mois, soit jusqu'au 27 octobre 2024.

De plus, il est demandé d'intégrer dans le présent avenant une rémunération supplémentaire du mandataire. Cette modification est induite par la prolongation des délais due à la complexité des procédures à mener et la

prise en compte de la production des pièces de consultation et du suivi opérationnel nécessaire au désamiantage et à la démolition de la ferme Rival. Cette dernière a connu plusieurs squats et incendies, et présentait donc un risque de sécurité avéré.

Il est proposé d'augmenter la rémunération d'Isère Aménagement de 15 927€ HT réparti comme suit :

- Mobilisation des moyens nécessaires à la phase opérationnelle de démolition de la ferme Rival : 2 980.00 € HT
- Incidence financière de l'allongement des délais dû aux procédures réglementaires et missions de suivi afférent : 12 947.00 € HT

M. le Maire expose :

Isère Aménagement assure le pilotage des études dans ses aspects administratifs et le rendu des études aux élus et leur validation.

Il est précisé dans la convention que le délai de réalisation de la mission est de 16 mois à compter de la date d'effet du contrat, soit à compter de sa notification. Cette durée peut être prorogée d'un commun d'accord entre les parties.

Compte tenu de l'allongement du planning des études pré-opérationnelles et notamment des études réglementaires, lié à la concertation, aux études environnementales, à l'articulation avec le projet CVCM et aux partenariats avec Grenoble Alpes Métropole et la ville de Grenoble, la durée de la convention de mandat doit être prorogée de 18 mois, soit jusqu'au 24 octobre 2024.

D'autre part, au regard de l'évolution du périmètre des prestations et l'allongement des délais, une modification de la rémunération du mandataire est nécessaire. Cette enveloppe passe de 58 654€ HT à 74 581€ HT, soit un supplément de 15 927€ HT, permettant d'intégrer la complexité des procédures réglementaires à mener ainsi que la production des pièces de consultation et le suivi opérationnel pour la démolition de la ferme Rival qui a subi des squats et des incendies.

Il est précisé que toutes les dispositions de la convention de mandat initiale non modifiées par l'avenant n°1 restent applicables et demeurent inchangées.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant à la convention de mandat ayant pour objet :

- la prolongation de 18 mois du mandat d'études pré-opérationnelles, soit jusqu'au 24 octobre 2024 afin finaliser les études et d'approuver le dossier de création de la ZAC.
- la modification de l'enveloppe de rémunération permettant d'intégrer la complexité des procédures réglementaires à mener ainsi que la production des pièces de consultation et le suivi opérationnel pour la démolition de la ferme Rival.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mandat joint à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF,

REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY

26. SPL ALEC - Rapport annuel du représentant de la ville de Saint-Martin-d'Hères au conseil d'administration de la société pour l'exercice 2021

Rapport de Monsieur Christophe BRESSON :

Le partenariat avec la SPL ALEC est très solide et permet un déploiement d'une politique publique en faveur du climat qui est réussie. Le bilan permet de montrer que la ville est active sur la thématique de la rénovation thermique de l'habitat et aboutit à des projets tels que l'élaboration d'un PPI Énergie avec un soutien important de la SPL ALEC.

Sur l'année 2021, la commune de Saint-Martin-d'Hères était actionnaire de la Société publique locale (SPL) Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la grande région grenobloise à hauteur de 6,66%.

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans son article L. 1524-5 une obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité dans une Entreprise publique locale de produire un rapport annuel auprès de son assemblée délibérante, dont le contenu a été précisé par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS ».

La suite de la note présente plus précisément l'exercice 2021 :

1. Activités, actualités et situation financière de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise

L'objet social de la SPL ALEC est de contribuer à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique adoptées par ses collectivités actionnaires, et principalement de mettre en œuvre le service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).

Ses activités principales consistent à conseiller et accompagner pour le compte de ses actionnaires :

- Les habitants souhaitant obtenir des conseils sur les économies d'énergie avec le service Info Énergie de l'Isère, rénover leur logement via le programme de rénovation Mur Mur (maisons individuelles et copropriétés), changer leur ancien appareil de chauffage au bois non performant avec le dispositif Prime Air Bois....,

- Les collectivités souhaitant suivre leurs consommations d'énergie, améliorer l'efficacité énergétique de leur patrimoine, recourir aux énergies renouvelables, sensibiliser leurs usagers au changement climatique, former leurs agents....,

- Les entreprises souhaitant réduire leurs consommations d'énergie, rénover leurs bâtiments, installer des systèmes de chauffage performants....,

L'activité est en hausse, en raison d'une part de nouveaux marchés confiés par les actionnaires à la société, et d'autre part d'une demande forte des usagers du service public métropolitain, ayant conduit à des commandes complémentaires en cours d'année sur des marchés existants.

Pour l'exercice 2021, la SPL ALEC a contractualisé des marchés avec ses actionnaires, pour un chiffre d'affaires total de 1 913 752 euros.

Elle a également touché des subventions pour ses activités, portant les produits d'exploitation à 1 972 242 euros.

Le résultat net de l'exercice s'élève à 141 252 euros.

Les capitaux propres sont portés à 837 189 euros.

Le total du bilan de la SPL ALEC s'élève à 1 293 045 euros.

L'endettement de la SPL ALEC s'élève à 357 707 euros au 31 décembre 2021. Il s'agit uniquement de dettes d'exploitation (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales). La Société n'a en effet contracté aucun emprunt au cours de l'exercice.

Il est également précisé que la SPL ALEC n'a effectué aucune prise de participation ou prise de contrôle dans une société ayant son siège social dans le territoire français.

Au cours de l'exercice, la SPL ALEC a adopté sa feuille de route stratégique, fixant les priorités pour la période 2021-2026.

Sur le plan de l'organisation interne : la SPL compte au 31/12/2021 35,7 ETP (équivalents temps plein), mis à disposition par le GEIEC (Groupement d'Employeurs Isère Énergie Climat) dont la SPL ALEC est membre. L'activité croissante et la structuration de la société ont impliqué une augmentation des effectifs de près de 25% en un an. Une réorganisation a été préparée, pour déploiement en 2022.

De nouveaux locaux ont été pris à bail fin 2021, à Saint-Martin-d'Hères, dans le bâtiment voisin de celui du siège social.

2. Relations contractuelles et financières entre la SPL ALEC et la collectivité

Au cours de l'exercice, la commune de Saint-Martin-d'Hères a conclu des contrats avec la SPL ALEC sur les sujets suivants :

La ville a sollicité les services de la SPL pour le suivi énergétique de compteurs communicants pour certains sites, pour un accompagnement de l'opération de reconstruction GS Langevin, pour un accompagnement du déploiement du schéma directeur des chaufferies avec la livraison des chaufferies bois au Mûrier et pour un diagnostic de confort d'été sur quelques bâtiments.

L'année 2021 a été une année forte pour la construction de l'engagement Plan Air Énergie Climat de la ville.

Il n'a été accordé aucune garantie d'emprunt, et aucune avance en compte courant d'associé par la commune de Saint-Martin-d'Hères à la SPL ALEC.

La SPL ALEC n'a procédé à aucune distribution de dividendes.

3. Gouvernance de la SPL ALEC durant l'année

L'actionnariat de la SPL ALEC au 31/12/2021 est réparti de la manière suivante :

Grenoble-Alpes Métropole possède 759 actions.

Le Département de l'Isère, les communes de Grenoble, Pont de Claix, Saint Egrève et Saint-Martin-d'Hères possèdent chacune 80 actions de la société.

Dans le courant de l'année 2021, les communes de Notre-Dame de Mésage, Saint-Pierre de Mésage, ainsi que le SMMAG ont intégré l'actionnariat de la SPL, par cession d'actions de Grenoble-Alpes Métropole.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Dans ce cadre, il est rappelé que :

- Grenoble-Alpes Métropole assure la Présidence de la société, et est représentée par Mme Dominique SCHEIBLIN,
- Madame Marie FILHOL assure la direction générale de la société, dans la cadre d'un mandat à durée indéterminée.

Le montant de la rémunération brute annuelle perçue par la Directrice Générale au titre du mandat social que la société lui a confié s'élève à 9 600 euros pour l'exercice 2021.

La Présidente du Conseil n'a pas perçu de rémunération au titre de l'exercice 2021.

Les instances de la société se sont réunies aux dates suivantes :

- Le 16 juin pour l'Assemblée générale Ordinaire Annuelle
- Le 12 janvier, le 4 mai, le 6 juillet et le 20 octobre pour l'Assemblée Spéciale
- Le 13 janvier, le 5 mai, le 31 août et le 21 octobre pour le Conseil d'Administration

En qualité de représentant de la commune de Saint-Martin-d'Hères au sein du Conseil d'Administration, Christophe Bresson a assisté à l'ensemble des instances réunies en 2021

Aux fins de faciliter l'exercice du contrôle analogue par ses actionnaires, il est également rappelé que la SPL ALEC a mis en place, comme prévu dans son règlement intérieur :

- Un comité opérationnel, réunissant des administrateurs et techniciens de la SPL ALEC. Celui-ci est chargé :

- de préparer, étudier et assurer le suivi des marchés en cours ou à contracter avec les actionnaires,
- D'étudier, évaluer, assurer une veille et proposer des actions sur l'ensemble des sujets ayant trait à la vie sociale de la société,

- Formuler un avis sur les projets d'opérations d'un montant supérieur à 15 000 €HT envisagés par la société,

- Assurer un rôle de veille et d'alerte sur les aspects déontologiques.

Le comité opérationnel s'est réuni le 6 janvier, le 26 avril, le 28 juin et le 7 octobre 2021.

- Une commission d'appel d'offres, composée de 3 membres parmi les actionnaires, qui a pour objet de donner un avis sur les marchés conclus dépassant 15 000 €HT.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 2 juin et le 17 septembre 2021.

- Un comité consultatif partenarial, composé des partenaires de l'environnement technique, scientifique, économique et institutionnel des activités de la SPL (université, distributeurs d'énergie, acteurs du monde économique, représentants des usagers).

Le comité partenarial s'est réuni le 31 mars et le 9 novembre.

- Un comité d'orientation de l'offre aux communes (COOC), ouvert à l'ensemble des communes actionnaires (élus et techniciens), et qui a pour objet de participer à la construction de l'offre de services du SPEE métropolitain à l'attention des communes, et d'élaborer l'offre de services aux communes proposée par la SPL en dehors du SPEE.

Le COOC initialement prévu en décembre 2021 a été décalé au 1er février 2022.

Enfin il est à noter qu'une formation « optimiser la gouvernance de son EPL » a été proposée aux élus représentants des collectivités au sein de la Société : une matinée pour les membres de l'assemblée spéciale, une journée entière pour les administrateurs, en novembre 2021.

Quelques chiffres clés à l'échelle Métropolitaine et à l'échelle communale :

- **Conseil aux habitant.e.s en matière de transition énergétique et de sobriété:**

- **Échelle métropolitaine:** 4 500 ménages conseillés en 2021 (2 100 ménages en 2018)

- **Saint-Martin-d'Hères:** environ 80 ménages conseillés en 2021 (chiffre espace info énergie).

- **Mur|Mur – éco rénovation:**

- **Échelle métropolitaine:** 120 rénovations terminées et 1 100 accompagnements en cours en maisons individuelles. Près de 9 500 logements rénovés en copropriétés.

- **Saint-Martin-d'Hères:** 37 rénovations en maisons individuelles. 1 731 logements rénovés en copropriétés.

- **Prime Air Bois:** incitation au renouvellement des appareils de chauffage au bois non performants.

- **Échelle métropolitaine:** Plus de 3 000 appareils renouvelés depuis le démarrage fin 2015.

- **Saint-Martin-d'Hères:** 69 appareils remplacés en 2021 – ce qui correspond à un rythme de 12 appareils remplacés/an.

- **Développement des énergies renouvelables thermiques:** animation fonds chaleur

- **Échelle métropolitaine:** 112 projets en cours d'accompagnement en 2021

- **Saint-Martin-d'Hères:** 3 projets réalisés et 5 en cours d'accompagnement

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Du rapport annuel du représentant de la commune de Saint-Martin-d'Hères au conseil d'administration de la SPL ALEC pour l'exercice 2021 après en avoir débattu, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

27. Fourniture et acheminement d'électricité: Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) ayant pour objet l'intégration de la ville dans une procédure d'appel d'offres public de fourniture, d'acheminement de l'électricité et services associés à conclure par l'UGAP

Rapport de Monsieur Christophe BRESSON :

Stratégie d'achat d'électricité

Depuis le 1er janvier 2016, la mise en œuvre de la loi NOME (nouvelle organisation du marché de l'électricité) impose aux collectivités de mettre en concurrence leurs besoins en matière d'électricité.

Afin de rationaliser l'achat de fourniture et d'acheminement d'électricité, d'optimiser la mise en concurrence et de mutualiser les frais de gestion du montage du marché, les villes d'Echirolles, Saint-Martin-d'Hères, Le Pont de Claix, Fontaine, Champ sur Drac, le SIRLYSAG, le SIRD, la Commission syndicale des moulins de Villancourt et les CCAS d'Echirolles, de Saint-Martin-d'Hères et de Fontaine ont souhaité passer un groupement de commandes en application de l'article 8 du code des Marchés Publics.

Le bilan du groupement de commandes pour l'achat de l'électricité a été positif. La ville a pu faire face à la volatilité des prix de l'électricité en adoptant une stratégie d'achat efficace. La ville a aussi dédié un lot à de l'électricité verte en contractualisant avec Enercoop, fournisseur qui s'appuie sur des contrats directs avec des producteurs d'énergies renouvelables au lieu de passer par des marchés spéculatifs de garanties d'origine. La Maison Communale et l'Heure Bleue sont alimentés à 100 % par de l'électricité verte.

L'accord cadre arrivant à échéance le 31 décembre 2024, les membres du groupement se sont interrogés sur la stratégie à adopter pour le prochain marché. Aucun membre ne peut assurer la coordination du prochain marché pour des raisons de moyens humains et techniques. La solution de se tourner vers l'UGAP a été proposée puisque l'enjeu principal est d'avoir le prix le plus attractif dans un contexte défavorable où le prix du gaz naturel s'envole. Dans un contexte de hausse de prix d'électricité exponentielle, l'option d'une consultation sans se grouper ne paraît pas être une solution intéressante car l'effet de masse ne s'applique pas.

L'appel d'offres groupés d'énergie porté par l'UGAP

L'UGAP lance des vagues de consultation au niveau national. La centrale d'achat se défraie directement auprès des fournisseurs d'énergie ayant remporté le marché. L'effet de masse fait penser que ce coût de défraiement est absorbé par le fait que le prix final est très attractif.

L'appel d'offres sera lancé au mois de juillet 2023 et les achats multi-clics se feront de décembre 2023 à décembre 2024 afin d'avoir un prix attractif. Le début de marché est fixé au 1er janvier 2025 et la fin du marché est prévue au 31 décembre 2027.

L'UGAP s'occupe de toute la procédure :

- Conception du DCE
- Recensement des besoins auprès des bénéficiaires
- Collecte des données techniques de consommation directement auprès du Gestionnaire du Réseau

de Distribution (monopole public) gérant les données de comptage

- Compilation et traitement des données techniques
- Conception et gestion de la procédure d'appel d'offres
- Attribution des accords-cadres
- Mise en concurrence au niveau des marchés subséquents et attribution
- Signature des marchés subséquents.

Le bénéficiaire accède ensuite à ses pièces de marché et n'a plus qu'à notifier le marché au titulaire.

L'UGAP intervient également par la suite :

- Mise à jour le cas échéant des Bordsaux de Prix Unitaires accessibles en ligne sur l'espace bénéficiaire, notamment en cas d'évolution réglementaire impactant la partie régulée par les pouvoirs publics (acheminement transport et distribution, marché de capacités pour l'électricité...);
- Suivi de l'exécution en lien avec les Bénéficiaires et le responsable grands comptes dédié UGAP chez le titulaire du marché ;
- Gestion des retours d'expérience en exécution pour optimiser le marché à chaque appel d'offres.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) ayant pour objet l'intégration de la ville dans une procédure d'appel d'offres public de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés à conclure par l'UGAP

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY

28. Conventions d'occupation du snack de la piscine municipale par les associations sportives GSMH38 HANDBALL et SMH BASKETBALL : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions correspondantes

Rapport de Monsieur Franck CLET :

La piscine municipale sera ouverte partiellement au public du 5 au 30 juin 2023 sur le temps méridien. L'ouverture totale au public se fera à partir du samedi 1^{er} juillet jusqu'au dimanche 27 août inclus, de 10h à 19h et 7 jours sur 7.

La gestion du snack a été proposée à l'ensemble des associations sportives martinéroises dans le cadre de leur autofinancement .

Deux clubs ont candidaté : le SMH BASKETBALL et le GSMH38 HANDBALL, une convention sera signée entre la ville et les associations concernées précisant les modalités et les périodes de fonctionnement.

Répartition des périodes par club :

du 1 ^{er} juillet au 16 juillet 2023 inclus	SMH BASKETBALL
--	----------------

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Les conventions à intervenir avec :

- l'association sportive SMH BASKET portant sur la mise à disposition et la gestion du snack de la piscine municipale pour la période du samedi 1^{er} juillet au dimanche 16 juillet inclus, de 10 h à 19 h
- l'association sportive GSMH38 HANDBALL portant sur la mise à disposition et la gestion du snack de la piscine municipale pour la période du dimanche 16 juillet au dimanche 27 août inclus, de 10 h à 19 h.

AUTORISE

M. le Maire à signer lesdites conventions d'occupation du snack de la piscine municipale avec ces associations.

DIT

Que les associations disposeront gracieusement du snack et du matériel aux conditions stipulées dans la convention.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY

29. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention entre la Ville et le département relative à "La Boîte à Jeu"

Rapport de Madame Monique DENADJI :

La « Boîte à Jeu » est un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP). Ce lieu constitue un outil de prévention primaire dans le champ de la protection de l'enfance car il permet un accompagnement précoce des troubles de la relation entre parents et enfants et de la fonction parentale.

Le Département qui conduit une politique qui vise à favoriser une relation de qualité entre les enfants et les parents, favorise donc l'aide au fonctionnement de la Boîte à Jeu.

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles le Département de l'Isère apporte son appui annuel aux actions de soutien à la parentalité menées par la Ville au sein de ce LAEP.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et le Département de l'Isère relative au lieu d'accueil enfants-parents « La Boîte à Jeu ».

DIT

Que la recette sera affectée au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY

30. Désignation d'un représentant à l'association LAEP38

Rapport de Madame Monique DENADJI :

La ville de Saint-Martin-d'Hères gère un lieu d'accueil parents enfants « LAEP » nommé « la boîte à jeu », l'un des plus anciens de l'agglomération.

Issus de la « maison verte » créée par Françoise Dolto, ces lieux permettent d'accueillir de manière anonyme des jeunes enfants accompagnés de leurs parents ou substituts parentaux.

Ces lieux d'accueil ont pour vocation de rompre l'isolement, d'être à l'écoute des problématiques éducatives, de jouer un rôle de prévention.

Les accueillants à Saint-Martin-d'Hères sont des personnels titulaires de la direction « petite enfance », et des personnels non titulaires issus de professions différentes.

L'association « réseau LAEP 38 » a pour but d'animer le réseau des LAEP par le biais de rencontres, de diffusion d'informations, et de réflexions.

La Ville en tant que gestionnaire d'un LAEP est membre de droit de l'association et une éducatrice est volontaire pour participer à ce réseau.

L'engagement est à hauteur de 20 heures par an.

Il s'agit de délibérer pour nommer Madame MICHELI-OLPHANT Marion comme représentante de la Ville au conseil d'administration de cette association.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré**

APPROUVE

La représentation de la ville de Saint-Martin-d'Hères auprès de l'association « réseau LAEP 38 » par Madame MICHELI-OLPHANT Marion.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY

31. Signature de la convention d'Objectifs et de Financement 2023 CAF pour le LAEP, la « Boîte à Jeu »

Rapport de Madame Monique DENADJI :

La CAF de l'Isère apporte un soutien financier à la ville de Saint-Martin-d'Hères par le versement de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) et du bonus territoire Ctg, pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), la Boîte à Jeu.

La Boîte à Jeu est un lieu d'accueil d'échanges et de socialisation, gratuit et anonyme. Il est destiné aux parents accompagnés de leur(s) enfant(s) de moins de 6 ans, qui restent sous leur responsabilité, pour un temps convivial et de jeu.

L'objet de la convention d'Objectifs et de Financement vise à soutenir ce LAEP qui a pour vocation de favoriser les échanges entre adultes et de conforter la relation entre les enfants et les parents.

Afin de garantir un rééquilibrage territorial de l'offre de service à destination des territoires non couverts, le bonus Ctg est une aide de fonctionnement complémentaire à la PSO. Son versement est conditionné par l'engagement de la ville auprès de la CAF, dans un projet de territoire au service des familles.

Il convient donc de signer la convention d'Objectifs et de Financement qui matérialise l'engagement de la ville d'une part, et définit les modalités d'intervention de versement de la PSO et du bonus territoire Ctg d'autre part, pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention d'Objectifs et de Financement du LAEP « La Boîte à Jeu », pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

AUTORISE

Le Maire à signer la dite convention.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY

32. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les Conventions d'Objectifs et de Financement des huit structures d'accueil du jeune enfant de la Ville avec la CAF

Rapport de Madame Monique DENADJI :

Les conventions d'objectifs et de financement définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique (PSU), de la bonification « mixité sociale », de la bonification « inclusion handicap », et de la bonification du Territoire Ctg, pour les structures petite enfance de la ville de Saint-Martin-d'Hères.

La PSU est l'une des prestations de service versées par la CAF dont le principe est le cofinancement du fonctionnement des équipements petite enfance de la ville de Saint-Martin-d'Hères. Elle vient en complément de la participation des familles et varie en fonction des critères suivants : fournitures des repas, fournitures des couches et du taux de facturation (ratio entre les heures de présences et et les heures facturées aux familles).

Les conventions signées pour la période du 01-01-2019 au 31-12-2022, intégraient selon l'adoption de la circulaire N°2019-005 du 16/04/19, deux nouvelles bonification : le bonus « inclusion handicap » qui s'applique dès le premier enfant en situation de handicap accueilli dans la structure et le bonus « mixité sociale ». Ce dernier est constitué de 3 tranches et varie en fonction du montant horaire moyen des participations familiales. Il a pour objectif d'encourager l'accueil d'enfants de familles en situation de pauvreté dans les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) en compensant la baisse des recettes.

L'adoption de la circulaire N°2020-01 du 16 janvier 2020 concerne le déploiement des Conventions territoriales globales (Ctg) qui sont une aide complémentaire à la PSU. Issue des financements accordés précédemment au titre du Contrat Enfance Jeunesse, cette subvention vise à favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics tout en renforçant l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants.

Les précédentes conventions ayant pris fin le 31 décembre 2022 et en raison des nouvelles modalités de financement, il est nécessaire de délibérer pour autoriser Monsieur Le Maire à signer ces nouvelles conventions annexées pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2025.

Les termes étant identiques pour l'ensemble des huit structures, il suffit de prendre une seule délibération en vue de leur signature.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Les conventions d'objectifs et de financement pour les structures d'accueil du jeune enfant de la ville de Saint-Martin-d'Hères à intervenir avec la CAF de l'Isère, permettant ainsi l'obtention d'un financement selon des modes de calcul définis par la réglementation.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer lesdites conventions correspondantes :

- Espace Petite Enfance Alexandra David Néel
- Halte Garderie Essartié
- Accueil Familial
- Crèche Jeanne Labourbe
- Espace Petite Enfance E Cotton
- Espace Petite Enfance G Peri

- Espace Petite Enfance Allende
- Espace Petite Enfance R Rolland.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY

33. Élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés - DASRI : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention avec Grenoble-Alpes Métropole

Rapport de Madame Nathalie LUCI :

Tout professionnel-les de santé a pour obligation d'évacuer ses Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI) via une filière spécialisée et sécurisée.

Jusqu'au 23 juin 2023, le dépôt des Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux par les professionnel-les de santé et les particuliers se fait au sein du service Service Hygiène Santé de la direction Santé Publiques et Environnementale 5 rue Anatole :

- pour les professionnel-les de santé de la ville de Saint-Martin-d'Hères : il est demandé, via une convention, une participation financière forfaitaire annuelle de 60 € correspondant au coût de l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et des emballages homologués fournis.
- pour les martinérois : la prestation de la collecte des déchets médicaux est gratuite, les boîtes sont fournies par leur pharmacien.

Les Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux générés par les professionnel-les et les particuliers, sont évacués de façon sécurisée par la société spécialisée Proserve dont le contrat prend fin le 23 juin 2023 et ne sera pas renouvelé.

La Direction Santé Publique et Environnementale va dès lors conventionner avec Grenoble Alpes Métropole, qui organise la collecte des DASRI via ses déchetteries.

Le coût annuel de cette prestation est de 72 € par Equivalent Temps Plein : sont concernés par cette obligation : 1 médecin à 0,20 ETP, une sage-femme à 0,40 ETP, une sage-femme à 0,20, deux médecins vaccinateurs 0,20 soit un total de 1 équivalent temps plein.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

La signature d'une convention avec Grenoble-Alpes Métropole pour l'élimination des Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI) de la direction Santé Publique et Environnementale.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY

34. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la Convention avec le Comité Social et subvention pour la période du 1er août au 31 décembre 2023

Rapport de Madame Michelle VEYRET :

La ville de Saint-Martin-d'Hères a décidé de confier la mission d'action sociale en direction des agents de la collectivité au Comité Social des Employés Municipaux de la Ville (COS).

Cette mission vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs en rapport avec la culture, le sport et l'art, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Compte tenu du contexte économique des collectivités, la Ville est amenée à avoir une gestion des deniers publics de plus en plus contrainte, ce qui a une répercussion sur les aides apportées aux associations martinéroises.

C'est pourquoi elle a souhaité revoir le mode de calcul de la subvention versée au Comité Social pour une plus grande maîtrise de l'engagement financier de la commune, tout en permettant à l'association, par son soutien financier, de répondre à la mission qui lui est confiée.

La convention en cours prévoyait un montant de subvention basé sur 1,6 % de la masse salariale. L'augmentation de la valeur du point d'indice de rémunération des fonctionnaires survenue en juillet 2022, certes au bénéfice des agents, a cependant montré les limites de ce mode de calcul.

C'est pourquoi, la collectivité a choisi de résilier la convention en cours dès août 2023 et souhaite, en collaboration avec les membres du conseil d'administration du comité social, revoir les accords avec le comité social, ce qui se traduira par une nouvelle convention applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Durant la période du 1^{er} août au 31 décembre 2023, une convention intermédiaire permettra au Comité Social de maintenir son activité jusqu'au 31 décembre 2023, notamment par le versement d'une subvention correspondant au reste à verser au titre de l'exercice 2023, jusqu'à concurrence de l'enveloppe de 3 19 600 euros budgétée par la collectivité pour soutenir financièrement le Comité social.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La résiliation de la Convention d'Objectifs et de Moyens passée entre la Ville et le Comité Social pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

La convention entre la Ville et le Comité Social pour la période du 1^{er} août 2023 au 31 décembre 2023.

L'attribution d'une subvention pour cette période à l'association Comité Social pour un montant estimé à 97 000 €.

Le montant de cette subvention correspondra à la différence entre les versements dus au titre de 2023 entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet 2023 (sur la base de la convention en date du 1^{er} janvier 2022) et l'enveloppe budgétaire votée par la collectivité pour le soutien financier apporté en 2023 au Comité Social, soit 319 600 €.

La mise à disposition de locaux municipaux au Comité Social des employés de la ville de Saint-Martin-d'Hères.

La mise à disposition de personnel municipal au Comité Social des employés de la ville de Saint-Martin-d'Hères.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec le Comité Social des Employés de la Ville de Saint-Martin-d'Hères.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget principal 2023 de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCL, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAOUDI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY

35. Convention de mise à disposition de fonctionnaires entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et l'association « SAINT-MARTIN-D'HERES FOOTBALL CLUB »

Rapport de Madame Michelle VEYRET :

La ville de Saint-Martin-d'Hères a fait le choix de développer une politique sportive jouant un rôle majeur sur son territoire. Ceci est réalisé dans le cadre d'une meilleure gestion des équipements sportifs et des deniers publics, mais également, afin de permettre de meilleurs résultats sportifs.

L'association « SAINT-MARTIN-D'HERES FOOTBALL CLUB » s'inscrit dans cette démarche depuis de nombreuses années à travers notamment :

- la pratique du football
- la gestion et l'animation des activités sportives dans le domaine du football et notamment des activités de formation par la création d'une école de football martinéroise.

Dans ce sens, afin de permettre à l'association « SAINT-MARTIN-D'HERES FOOTBALL CLUB » de se structurer, d'assurer le recrutement nécessaire à l'encadrement sportif, d'organiser et de préparer les entraînements et rencontres sportives, la ville de Saint-Martin-d'Hères souhaite mettre à disposition deux agents à temps non complet (50%).

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention de mise à disposition de deux fonctionnaires territoriaux à temps non complet (50%) entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et l'association SAINT-MARINT-D'HERES FOOTBALL CLUB pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2023.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY

36. Recours aux contrats d'apprentissage et contrats d'alternance autorisés dans la Fonction Publique Territoriale

Rapport de Madame Michelle VEYRET :

Le Contrat d'Apprentissage est un contrat de droit privé en alternance visant à l'obtention d'un diplôme ou titre professionnel conclu entre un apprenti et un employeur dans lequel l'employeur s'engage à assurer à l'apprenti une formation professionnelle, dispensée, pour la partie pratique, dans la collectivité territoriale ou l'établissement public et, pour la partie théorique, dans un centre de formation d'apprentis (CFA).

L'apprenti, quant à lui, s'engage à travailler pour la collectivité ou l'établissement employeur pendant la durée du contrat, à suivre sa formation et à se présenter aux épreuves du diplôme ou titre prévu dans le contrat ; il reçoit à ce titre une rémunération de l'employeur.

Pendant sa formation pratique, l'apprenti est sous la conduite d'un maître d'apprentissage.

Le comité social technique doit donner un avis sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis accueillis dans la collectivité.

L'assemblée délibérante autorise le recours à l'apprentissage, définit les conditions de sa mise en œuvre et inscrit au budget les sommes nécessaires.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

Le recours au contrat d'apprentissage autorisé dans la Fonction Publique Territoriale.

De conclure :

- deux contrats d'apprentissage au sein de la Direction de la Propreté Urbaine
- deux contrats d'apprentissage au sein de la DOSI
- un contrat d'apprentissage au sein de la Direction de la communication, pour la période 2023/2025.

DIT

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitres et articles correspondants des documents budgétaires.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCL, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY

37. Délibération portant actualisation du dispositif du Forfait Mobilité Durable (FMD)

Rapport de Madame Michelle VEYRET :

Depuis l'adoption d'un Plan de Déplacement Administratif (PDA) en 2007, la Ville accompagne financièrement les agents dans leurs déplacements domicile-travail. Une centaine d'agents bénéficiait annuellement du PDA.

En 2018, ce PDA a évolué en Plan Mobilité M'PRO avec un partenariat avec le SMMAG pour élargir l'accompagnement des agents dans leurs déplacements professionnels. Le taux d'aide aux trajets domicile-travail a évolué de 50% à 70%, augmentant le nombre d'agents bénéficiant du Plan M'PRO de 50 agents.

En 2021, la Ville a lancé le Forfait Mobilité durable et l'accompagnement piétons pour couvrir l'ensemble des modes de déplacements dans la lutte contre l'autosolisme. Avec ces 2 nouveaux dispositifs d'accompagnement, le nombre d'agents a augmenté de manière significative passant de 188 agents en 2019 à 417 agents en 2022.

En 2022, la convention M'PRO a été renouvelé pour une durée de 3 ans.

Les modifications apportées par la présente délibération au dispositif, tenant notamment compte des nouveaux textes parus, sont les suivantes :

- Agents contractuels recrutés sur un contrat de droit privé désormais concernés
- Davantage de modes de déplacement concernés par le FMD (trottinettes, free-floating...)
- Possibilité de changer de mode de déplacement mensuellement en cumulant les aides
- Montants désormais versés à l'agent en fonction du nombre de jours :
 - 100€ entre 30 et 59 jours
 - 200€ entre 60 et 99 jours
 - 300€ au moins 100 jours

M. Le Maire expose :

Le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Bénéficiaires :

Ce dispositif s'applique aux agents territoriaux, fonctionnaires et stagiaires, ou contractuels de droit public. Il est désormais également applicable aux agents de droit privé (contrats « Parcours Emploi Compétences », apprentis ...).

Par exception un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou

encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Montant :

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du mode de transport :

- 100€ entre 30 et 59 jours
- 200€ entre 60 et 99 jours
- 300€ pour 100 jours ou plus

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Modes de déplacement éligibles:

Sont concernés les déplacements réalisés par les agents:

- avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel en tant que conducteur ou passager en covoiturage,
- à l'aide d'un engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, *hoverboard*, etc...
- à l'aide d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service,
- en recourant à un service d'auto-partage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions ou à l'aide d'autres services de mobilités partagée.

Modalités et procédure:

- 1 Déclaration sur l'honneur : Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, et du nombre de jours d'utilisation, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.
- 2 Justificatif du mode de déplacement :
 - Vélo, vélo à assistance électrique ou d'un engin de déplacement personnel motorisé : La collectivité contrôle l'utilisation du vélo ou vélo à assistance électrique personnel par l'agent ou d'un engin de déplacement personnel motorisé. Ainsi il conviendra de produire tout justificatif utile : factures d'achat, d'assurance, ou d'entretien...
 - Covoiturage : L'employeur contrôle l'utilisation effective du covoiturage ou d'un service de mobilités partagée en demandant à l'agent toute pièce de nature à apporter une justification (*liste on exhaustive*) :
 - un relevé de facture (pour le passager) ou de paiement (pour le conducteur) d'une plateforme de covoiturage,
 - une attestation issue du registre de preuve de covoiturage (<http://covoiturage.beta.gouv.fr>),
 - un relevé de facture, de paiement, ou une attestation d'abonnement à un service de location ou de mise à disposition d'engins de déplacement...

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Possibilité de cumul :

L'agent peut utiliser cumulativement l'un des modes de transport éligibles au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation.

Le versement du forfait peut se cumuler avec la prise en charge des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos. Néanmoins, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge simultanée sur la même période au titre de chacun de ces deux dispositifs.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

L'actualisation des modalités du dispositif de Forfait mobilités durables à compter du 1^{er} janvier 2022, le forfait mobilités durables (FMD) au bénéfice des agents publics de la ville de Saint-Martin-d'Hères,

AUTORISE

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY

38. Créations suppressions de postes

Rapport de Madame Michelle VEYRET :

Conformément au Code général de la fonction publique, les postes de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs, les types d'emplois et le niveau des postes dans les services.

Lorsque les organisations et les missions des services évoluent, il convient d'effectuer les transformations de postes induites. Ces évolutions d'organisation et leurs impacts sur les postes tant en termes de missions que de positionnement administratif (filière, cadre d'emplois) sont au préalable présentées pour avis en Comité technique. Il s'agit de l'une des prérogatives de l'instance.

Ces modifications font ensuite l'objet d'une décision du Conseil municipal via les délibérations de « suppressions et de créations de postes ».

Les délibérations « suppressions et de créations de postes » proposent également l'ouverture de certains postes à tous les grades du cadre d'emplois, au regard des contenus de missions et dans le respect des statuts particuliers de chaque cadre d'emplois.

La délibération répertorie des créations et suppressions de postes en lien avec ces évolutions.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DEMANDE

**BUDGET VILLE
EMPLOI PERMANENTS**

Filière Administrative

Direction/Service	Création	Suppression
DIRECTION GENERALE	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs indices bruts de 367 à 558	
DAJARE Questure Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : Gestionnaire de dossier Assurance et juridique	1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, indices bruts de 389 à 707	1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, indices bruts de 389 à 707
Direction de la communication Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : journaliste	1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, indices bruts de 389 à 707	1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, indices bruts de 389 à 707
Direction des ressources humaines Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : gestion des temps	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, indices bruts de 367 à 558	
Direction des ressources humaines Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : Chargé(e) formation mobilité	1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, indices bruts de 389 à 707	
Direction Education Enfance Poste ouvert aux contractuels (article L332-	1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, indices bruts de 389 à 707	

8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : encadrement hiérarchique des ATSEM		
Direction Education Enfance Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : responsable du pôle administratif et financier	1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, indices bruts de 389 à 707	1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, indices bruts de 389 à 707
Direction des Affaires Culturelles Saint-Martin-d'Hères en Scène Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : référent accueil des artistes et billetterie	1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, indices bruts de 389 à 707	1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, indices bruts de 389 à 707
Direction des Affaires Culturelles CRC Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : agent administratif	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, indices bruts de 367 à 558	
Direction des Finances service exécution budgétaire et comptable		2 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, indices bruts de 367 à 558 1 poste à 0,5 ETP relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, indices bruts de 367 à 558
Direction des Finances service exécution budgétaire et comptable Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : Responsable budget RH CCAS	1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, indices bruts de 389 à 707	

Filière Technique

Direction/Service	Création	Suppression
DAJARE Environnement Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : Ingénieur Energie Climat	1 poste relevant du cadre d'emplois d'ingénieur territorial, indices bruts de 444 à 1027	1 poste relevant du cadre d'emplois d'ingénieur territorial, indices bruts de 444 à 1027
Direction de la Communication Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : graphiste	1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, indices bruts de 389 à 707	1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, indices bruts de 389 à 707
Direction Santé publique et environnementale Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : Inspecteur sanitaire	1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, indices bruts de 389 à 707	Au 1 ^{er} janvier 2024, 1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, indices bruts de 389 à 707

Filière animation

Direction/Service	Création	Suppression
Direction Education Enfance Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Missions : animation sur les temps périscolaire et/ou vacances scolaires	13 postes du cadre d'emplois d'adjoint d'animation à temps non complet 0,6 ETP indices bruts de 367 à 558 7 postes du cadre d'emplois d'adjoint d'animation à temps non complet 0,5 ETP indices bruts de 367 à 558	

Filière Culturelle

Direction/Service	Création	Suppression
Direction des Affaires Culturelles CRC Poste ouvert aux	1 poste relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à	1 poste relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à

contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : enseignement de la guitare et des musiques actuelles	temps non complet à 0,25 ETP Indices bruts de 389 à 707	temps complet Indices bruts de 389 à 707
Direction des Affaires Culturelles CRC Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : enseignement de la guitare classique	1 poste relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à temps non complet à 0,75 ETP Indices bruts de 389 à 707	
Direction des Affaires Culturelles CRC Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : enseignement du piano	1 poste relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à temps non complet à 0,35 ETP Indices bruts de 389 à 707	1 poste relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à temps non complet à 0,5 ETP Indices bruts de 389 à 707
Direction des Affaires Culturelles CRC Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : enseignement du piano d'accompagnement	1 poste relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à temps non complet à 0,65 ETP Indices bruts de 389 à 707	1 poste relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à temps non complet à 0,5 ETP Indices bruts de 389 à 707
Direction des Affaires Culturelles CRC Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : enseignement du piano jazz	1 poste relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à temps non complet à 0,65 ETP Indices bruts de 389 à 707	1 poste relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à temps non complet à 0,5 ETP Indices bruts de 389 à 707
Direction des Affaires Culturelles CRC Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : enseignement de la clarinette	1 poste relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à temps non complet à 0,65 ETP Indices bruts de 389 à 707	1 poste relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à temps non complet à 0,4 ETP Indices bruts de 389 à 707

Direction des Affaires Culturelles CRC Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : enseignement de la contrebasse	1 poste relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à temps non complet à 0,25 ETP Indices bruts de 389 à 707	
Direction des Affaires Culturelles CRC Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : enseignement de la flûte traversière	1 poste relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à temps non complet à 0,75 ETP Indices bruts de 389 à 707	A partir du 1 ^{er} janvier 2024, 1 poste relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique à temps complet indices bruts de 389 à 707
Direction des Affaires Culturelles CRC Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : Intervention en milieux scolaires		1 poste relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à temps complet Indices bruts de 389 à 707

Filière Médico-sociale

Direction/Service	Création	Suppression
Direction Santé Publique et environnementale Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : sage-femme	1 poste du cadre d'emplois de sage-femme territoriale à temps non complet 0,4 ETP indices bruts de 541 à 1027 2 postes du cadre d'emplois de sage-femme territoriale à temps non complet 0,2 ETP indices bruts de 541 à 1027	1 poste du cadre d'emplois de sage-femme territoriale à temps non complet 0,8 ETP indices bruts de 541 à 1027
Direction Education Enfance		1 poste relevant du cadre d'emplois d'ATSEM Indices bruts de 368 à 558

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

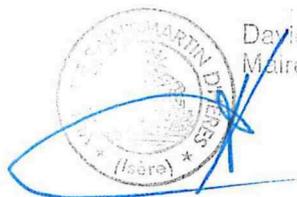
POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF,

**REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT,
COLAS-ROY**

La séance est levée à **21h54**

Le Maire

 David OJEUROS
Maire.

Le secrétaire de séance

 Pour le Maire,
Jérôme RUBES
L'Adjoint délégué,

SECRET
U.S. GOVERNMENT PRINTING OFFICE
1954

